



Fragonard Assurances
Rapport sur la Solvabilité et la
Situation Financière

Au 31.12.2017

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Résumé du document

Document:	Rapport sur la solvabilité et la situation financière au 31.12.2017
Version:	1.0
Date:	06.04.2018
Propriétaire:	Damon Paisley
Personne(s) à contacter:	Damon Paisley, Nils Winqwist

Suivi des versions

Version	Date	Reason for and extent of changes	Auteur(s)
0.0	16/03/2018	Création du SFCR	Directeurs de département et leurs équipes
1.0			

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Autorisée par
1.0	06.04.2018	Conseil d'Administration de Fragonard Assurances SA
1.0		

Fragonard Assurances – SFCR 2017

1. Activité et Résultats	6
1.1 Activité	6
1.2 Performance de souscription.....	8
1.3 Performance des investissements.....	10
1.4 Performance des autres activités	11
1.5 Autres informations.....	11
2. Système de gouvernance	12
2.1 Généralités	12
2.2 Aptitudes et honorabilité	17
2.3 Gouvernance des risques.....	23
2.4 Dispositif de Contrôle Interne	30
2.5 Audit Interne	33
2.6 Fonction actuarielle	34
2.7 Sous-traitance.....	35
3. Profil de risque.....	37
3.1 Risque de souscription	37
3.2 Risque de marché	39
3.3 Risque de crédit.....	41
3.4 Risque de liquidité	44
3.5 Risque Opérationnel.....	46
3.6 Autres risques matériels	48
4. Evaluation au titre de Solvabilité II	49
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2017 et 2016	49
4.2 Actifs	51
4.3 Provisions techniques.....	57
4.4 Evaluation des autres passifs.....	63
4.5 Méthode d'évaluation alternative.....	64
4.6 Autres informations.....	64
5. Gestion du Capital.....	65
5.1 Fonds Propres	65
5.2 SCR & MCR.....	67
5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR	69
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	69
5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR.....	69
5.6 Informations complémentaires	70
6. Annexes Quantitatives	71

Synthèse

1. Activité et Résultats

Primes émises brutes de réassurance en 2017

473,5M€

Résultat technique 2017

29,5 M€

Résultat d'investissement 2017

2,8 M€

Fragonard Assurances est une filiale d'AWP, spécialisée dans la vente de produits d'assistance, principalement en assistance automobile.

En 2017, le chiffre d'affaires a augmenté de 16%.

Notre Ambition

Conforter la position de Fragonard Assurances sur le marché français et accélérer les innovations et le Digital, grâce :

- au développement du digital,
- à la recherche de l'excellence technique et opérationnelle,
- au renforcement et au développement des partenariats stratégiques, moteurs de la croissance.
- un vrai focus client et
- la culture de la Méritocratie

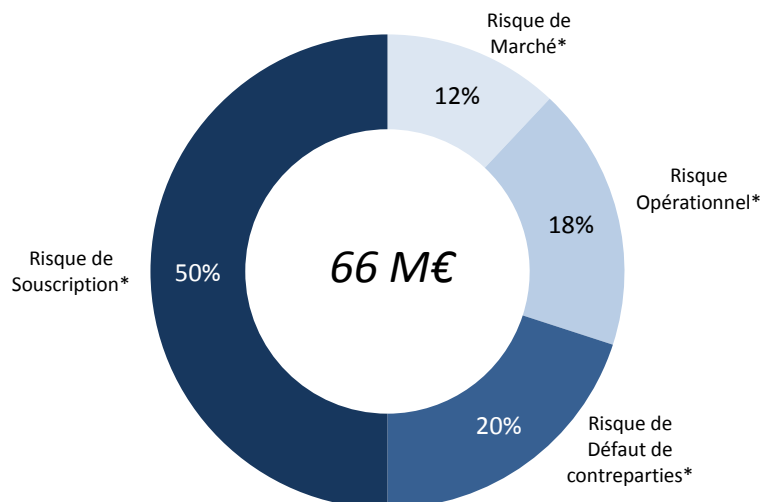
2. Système de Gouvernance

Fragonard Assurances s'appuie sur le système de gouvernance robuste du Sous-Groupe AWP dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assistance.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'AWP et de Fragonard Assurances, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

3. Profil de Risque



* Répartition du Besoin en Capital après diversification et hors Ajustement pour Impôts Différés au 31 décembre 2017.

Le profil de risque de Fragonard Assurances s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Fragonard Assurances est le risque de souscription généré par son activité dans l'assistance.

4. Evaluation au titre de Solvabilité II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les immobilisations corporelles, évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont incluses à la juste valeur dans la MVBS;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

5. Gestion du Capital

**Ratio de Solvabilité II
2017**

188%

La politique de gestion du capital de Fragonard Assurances s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe AWP ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2017, Fragonard Assurances dispose exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2017, Fragonard Assurances a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle de la formule Standard; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

1. Activité et Résultats

1.1 *Activité*

1.1.1 **Information sur la société / le groupe et autorité de contrôle**

Société agréée en branche 18 (assistance), soumise à la réglementation Solvabilité II en tant qu'entité solo, à compter du 1^{er} janvier 2016, Fragonard Assurances, domiciliée 2, rue Fragonard, 75017 PARIS, est une filiale à 99.99 % d'AWP FRANCE SAS, société de services, dotée du statut de courtier, domiciliée au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen, elle-même filiale d'ALLIANZ WORLDWIDE PARTNERS SAS - AWP SAS (Allianz Partners depuis le 31 Octobre 2017), sise au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen, société du Groupe Allianz et entreprise mère supérieure du sous-groupe AWP suite à la décision de l'ACPR d'appliquer à ce dernier un contrôle de groupe.

La gouvernance de Fragonard Assurances est placée sous la responsabilité de l'AMSB, composé des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, que le Conseil a désignés. L'AMSB solo de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec l'AMSB du sous-groupe AWP.

Le Conseil d'Administration a également nommé, le 18 novembre 2015, comme détenteurs des quatre fonctions clés (Actuariat, Risques, Conformité et Audit interne) de Fragonard Assurances, les directeurs de ces fonctions au niveau du Sous-Groupe AWP, sous la responsabilité de l'AMSB solo.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

- Madame Lidia LUKA-LOGNONE
- Monsieur Dan ASSOULINE
- Monsieur Rémi GRENIER
- AWP France SAS représentée par Madame Laurence MAURICE
- Allianz IARD représentée par Monsieur Patrick GROSJEAN
- AG2R représentée par Monsieur Jean-François ROPELEWSKI
- Areas Dommages représentée par Monsieur Clément PRAVIN

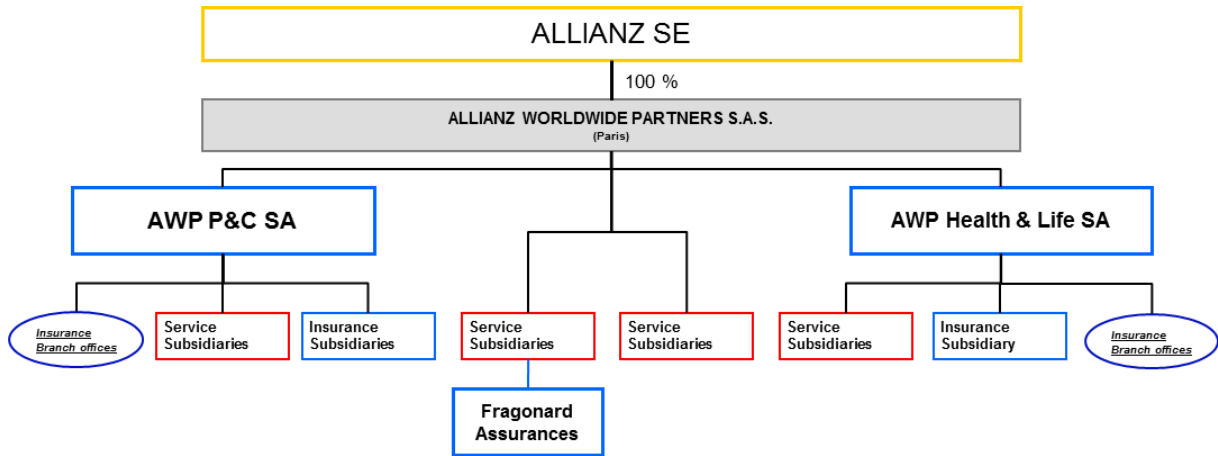
Les dirigeants effectifs sont :

- Noël GHANIME, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Fragonard Assurances
- Maurice BROM, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances
- Ulf LANGE, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances, nommé le 2 décembre 2016 pour superviser les fonctions clefs Actuariat, Conformité et Risques au sens de la réglementation SII.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

1.1.2 Actionnaires significatifs

L'unique actionnaire de Fragonard Assurances est AWP France SAS. L'actionnaire ultime est Allianz SE.



1.2 Performance de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle, comme le renouvellement d'un contrat existant, passe par une analyse précise des caractéristiques du produit d'assistance, en termes de population couverte, de fréquence, de prestations d'assistance à prévoir (nature, coût, frais de gestion, occurrence), de charges spécifiques de mise en œuvre. Cette étude, effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance, permet de réaliser la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Il convient également de souligner que la conception des produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité, mise en œuvre par sa maison mère pour le compte de Fragonard Assurances. AWP France SAS a obtenu en décembre 2016, la norme ISO 9001 dans sa nouvelle version 2015, certification décernée par l'AFNOR et maintenue en décembre 2017.

De plus la conclusion des contrats se fait dans le respect des procédures d'engagement et de délégation de signatures définies en application des principes fixés par le Groupe ALLIANZ.

L'ensemble du processus fait l'objet d'audits internes et externes.

1.2.1 Performance de souscription

Les commentaires ci-dessous portent sur les comptes statutaires.

Les **primes émises brutes de réassurance** s'élèvent à 473,5 M€, contre 407,7 M€ en 2016.

<i>en m€</i>	2016	2017	Abs.	%
Primes émises brutes de réassurance	407,7	473,5	65,8	16%
Primes émises nettes de réassurance	336,6	395,0	58,4	17%
Primes acquises nettes de réassurance	338,7	395,7	57,0	17%

Cette croissance globale de 65,8 M€ s'explique principalement par l'arrivée de deux nouveaux grands partenaires appartenant au Marché Finance, avec pour l'un des produits d'assistance voyage et pour l'autre de l'assistance automobile. Elle résulte aussi de l'évolution globale positive des contrats en portefeuille, provenant notamment de la croissance des partenaires eux-mêmes, de l'adjonction de nouvelles garanties et de la poursuite de la montée en puissance des contrats d'assistance aux véhicules, qui ont démarré le 1/1/2012, suite à l'évolution de la relation commerciale avec un grand client du secteur financier.

Ces contrats font l'objet d'un traité de réassurance en quote-part à 80%.

Ceci explique la hausse des primes émises cédées, qui représentent 78,5 M€ en 2017, soit une progression de 10,4%.

Sur ces bases, les **primes émises nettes de réassurance** s'établissent à 395 M€, soit une progression de 17% par rapport à l'exercice précédent.

Avec l'effet du traité quote-part, la progression **des primes acquises nettes de réassurance** est de 57 M€ et elles s'établissent à 395,7 M€ en 2017 soit une hausse de 17%.

Les **commissions brutes de réassurance**, variation de frais d'acquisition reportés incluse, représentent 16,6% des primes acquises brutes de réassurance contre 17,5% en 2016.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

L'évolution du ratio de commission est la conséquence de l'affaire nouvelle en assistance voyage souscrite avec un partenaire du secteur financier, pour laquelle il n'y a pas de commission, alors que la croissance des commissions (+10,3%) résulte notamment de la poursuite de la montée en puissance des contrats d'assistance aux véhicules, précédemment évoquée, ainsi que de la seconde affaire nouvelle réalisée en assistance automobile sur le Marché Finance.

En M€	2016	2017	Var
Commissions brutes de réassurance	-71,5	-78,9	-7,46
En % des primes acquises brutes de réassurance	17,5%	16,6%	
Commissions nettes de réassurance	-44,5	-49,4	-4,9
En % des primes acquises nettes de réassurance	13,2%	12,5%	

Les **commissions nettes de réassurance**, représentent 12,5% des primes acquises nettes de réassurance contre 13,2% en 2016 et progressent de 10,9%.

Les frais externes de sinistres nets de réassurance, y compris variation des provisions pour sinistres à payer, s'élèvent à 153,4 M€.

La progression par rapport à 2016 est de 27%, avec :

- une augmentation de 23% des frais externes bruts de réassurance, résultant à la fois d'une hausse du nombre de dossiers générateurs de coûts externes (+9%) et d'une croissance du coût externe moyen par dossier (+13%), avec un très fort impact de l'affaire nouvelle en assistance voyage (hors celle-ci la hausse des frais externes bruts de réassurance est de 8% avec une croissance du volume de dossiers de 8% également et un coût externe moyen stable)
- une progression de 7% des sinistres cédés, liée à l'évolution des sinistres des contrats d'assistance automobile faisant l'objet du traité en quote-part.

<i>en m€</i>	2016	2017	Abs./ pts	%
Sinistres nets de réassurance (coûts externes)	- 120,6	-153,4	-32,8	27
en % des primes acquises nettes de réassurance	35,6%	38,7%	3,1 pts	

Le résultat technique, après prise en compte des produits financiers alloués, s'établit à 29,5 M d'euros soit 17,5% des primes acquises nettes de réassurance, avec :

- d'une part, une diminution de 5.4 pts du taux marge avant frais de gestion, particulièrement impacté à la fois par la hausse des frais externes de sinistres nets de réassurance, surtout liée à l'affaire nouvelle en assistance voyage, et par l'effet de la constitution d'une provision pour risque en cours au titre des engagements pluriannuels sans possibilité de modification unilatérale par Fragonard Assurances, pris dans le cadre de cette affaire nouvelle,
- et d'autre part, une baisse de de 1,9 pt du taux de frais de gestion, principalement liée à la bonne maîtrise des frais généraux.

<i>en m€</i>	2016	2017	Abs./ pts	%
Résultat Technique	37,7	29,5	- 8,1	21%

1.3 Performance des investissements

1.3.1 Aperçu du rendement des investissements

La nature des actifs détenus à des fins de placement par Fragonard Assurances est liée à l'activité d'assurance et, en dehors du fonds de roulement sous forme de liquidités ainsi que des biens immobiliers à usage propre, la majorité des actifs sont investis en obligations. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition des actifs dans le portefeuille de placements.

Total investments (Clean market value in EUR)	Fragonard Assurances						
	Dec-16	Dec-17	Dec-17			Below Investment grade and not rated	
			AAA	AA	A		BBB
Real estate - Allianz use	24.7M	25.3M	-	-	-	-	25.3M
Fixed income:	116.1M	140.7M	37.8M	64.0M	16.4M	21.9M	0.6M
Treasury & Government Related	56.5M	50.5M	5.3M	40.7M	4.2M	0.4M	-
Securitized	26.0M	35.5M	32.0M	3.5M	-	-	-
Corporates	33.4M	36.7M	0.5M	2.4M	12.2M	21.5M	-
Cash	0.2M	18.0M	-	17.4M	0.0M	-	0.6M
Total investments in SAA	140.8M	166.0M	37.8M	64.0M	16.4M	21.9M	25.9M
Operative cash	1.5M	2.4M	-	-	2.5M	-	-0.2M
Other assets out of SAA	-	-	-	-	-	-	-
Total investments and cash	142.2M	168.4M	37.8M	64.0M	18.9M	21.9M	25.7M

La stratégie d'investissement de Fragonard Assurances et les marchés financiers sont les facteurs qui déterminent le résultat financier de la société. Etant donné que Fragonard Assurances ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, l'évolution du rendement des investissements est principalement influencée par le comportement des marchés financiers.

Développement de la performance des investissements

<i>en millions d'euros</i>	2017	2016
Intérêt et revenus assimilés	2.9	3.3
Charge d'intérêt	0.0	0.0
Plus-values et moins-values réalisées	0.9	1.0
Dépréciations des investissements (net)	0.0	0.0
Charge des placements	0.0	0.0
Fluctuation des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	0.0	0.0
Résultat financier courant	2.8	3.3
Immobilier pour usage propre / actifs alternatifs	1.4	1.4

En 2017, le résultat d'investissement opérationnel atteint 3,8 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 0,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette diminution est expliquée par l'érosion graduelle du rendement comptable des obligations, les obligations à échéances éloignées arrivant à maturité et étant remplacées par de nouveaux investissements ayant pour la plupart des rendements de marché inférieurs.

Le portefeuille d'actifs de Fragonard ne subit aucun effet de change, les investissements étant effectués uniquement en Euro.

La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investi dans des titres à rendements fixes capables de produire des revenus stables sur le long terme.

1.3.2 Informations supplémentaires sur les investissements et opérations spécifiques

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

1.4 *Performance des autres activités*

L'ensemble des informations relatives aux revenus de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

1.5 *Autres informations*

La société Fragonard Assurances, agréée uniquement en branche 18 (Assistance) est contrôlée, à des fins réglementaires, par l'autorité française « Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) » domiciliée 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. Le contact au sein de l'ACPR est Madame Marie Mouries.

La société KPMG SA domiciliée 2 Avenue Gambetta, Tour Equo, 92066 Paris La Défense Cedex, a été nommé en 2017, Commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021. Madame Francine Morelli est l'associé en charge de dossier au sein de KPMG.

Consécutivement au règlement UE 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, et plus particulièrement à l'adoption progressive de la rotation obligatoire des cabinets d'audit, la société Batt Audit, domiciliée 25 rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, a été nommée en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Fragonard Assurances est consolidée par intégration globale par ALLIANZ WORLDWIDE PARTNERS SAS, sise au 7 rue Dora Maar - 93400 SAINT-OUEN à compter du 29 février 2016, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 301 763 116, elle-même consolidée de façon ultime par intégration globale par ALLIANZ SE (Munich).

2. Système de gouvernance

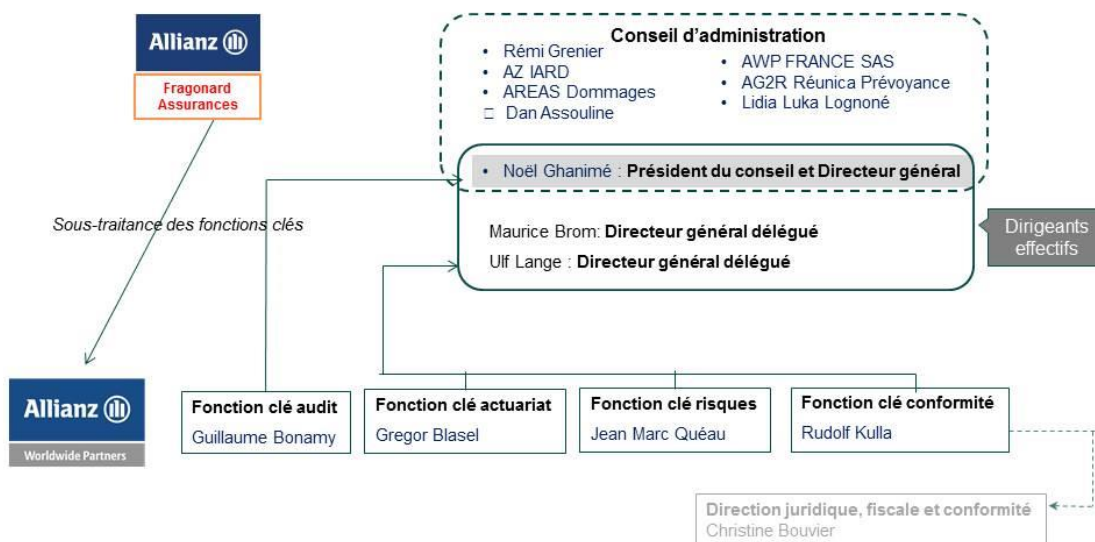
2.1 Généralités

2.1.1 Informations générales

Fragonard Assurances est un porteur de risques d'AWP SAS. Fragonard Assurances a procédé à une externalisation complète de ses fonctions auprès d'AWP France SAS, société de service, principal actionnaire de Fragonard Assurances, elle-même filiale d'Allianz Worldwide Partners SAS (AWP). Elle suit les politiques et principes définis par AWP (qualifié de sous-groupe), en les adaptant si nécessaire à son activité et à son organisation.

L'AMSB de Fragonard Assurances est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs de la société. La gouvernance de Fragonard Assurances est organisée dans le cadre de Solvabilité II de la façon suivante :

Fragonard Assurances : Gouvernance Solvabilité 2



2.1.1.1 Concept de direction

Le Sous-Groupe d'AWP, par l'intermédiaire d'AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'AWP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

Fragonard Assurances est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

Fragonard Assurances assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'AWP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AWP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 Rattachements hiérarchiques et interactions

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général de Fragonard Assurances rend compte au membre de l'AMSB d'AWP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AWP SAS. Le Président d'AWP SAS rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'AWP qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz

Conformément au concept de « One Company », AWP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AWP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AWP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

2.1.1.3 Organisation du Sous-Groupe d'AWP

Le Sous-Groupe d'AWP, via AWP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomerat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AWP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités/marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales.

- Assistance et la région APAC
- Assurance Voyage et la région Amériques
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient)
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse)
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud)

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (dont Fragonard Assurances), sont placés au niveau d'AWP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AWP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AWP.

2.1.2 Rôles et responsabilités des organes de gestion de Fragonard Assurances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur l'arrêté des comptes et proposer l'affectation du résultat, présenter les rapports statutaires et préparer l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le Comité de Direction d'AWP France SAS, pour le compte de Fragonard Assurances, exerce des compétences qui s'étendent à la politique générale de la société, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la politique commerciale, au bon fonctionnement opérationnel de l'entreprise, aux projets informatiques et à tout point susceptible d'avoir un impact sensible en terme de stratégie et de résultat. Il se réunit de façon hebdomadaire.

Fragonard Assurances s'appuie également sur des Comités spécialisés mis en place par AWP France SAS pour le compte de Fragonard Assurances.

Ainsi AWP France SAS a mis en place au niveau local les réunions régulières suivantes : Comité de Surveillance du Portefeuille (qui permet l'examen des contrats déficitaires) et Smart Circle (qui permet le pilotage de l'activité). Des réunions spécialisées sont également mises en œuvre au niveau d'AWP France SAS telles que les réunions trimestrielles sur les réserves (qui permet le suivi des provisions techniques).

De plus au niveau de la Région Europe 3 (France, Espagne, Italie, Grèce, Turquie) se tient un comité risque trimestriel qui alimente le Comité des Risques d'AWP.

Fragonard Assurances a donc une structure de comités appropriée pour ses activités et respectent les principes ci-dessus. Cette structure de comités est alignée sur le cadre de la comitologie d'AWP, dans le but de fusionner avec les comités du Sous-Groupe ou de les alimenter.

L'alignement doit porter sur la composition des comités, l'ordre du jour et la charte.

Lorsque des comités solo sont fusionnés en comités de Sous-Groupe, les représentants des compagnies d'assurance solo sont informés des conclusions et recommandations du Comité de Sous-Groupe.

2.1.3 Comitologie

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant de l'AMSB,
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions :
- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AWP et/ ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AWP. Chaque Comité fonctionnel d'AWP a une vue multi-région et multi-lignes de business.

Le Comité d'Audit & Risk, qui est obligatoire de par le Code des Assurances français, couvre aussi bien le Sous-Groupe que les Entités Solo. Un rapport du Comité d'Audit & Risk est envoyé au Conseil d'Administration de chaque entité Solo.

2.1.4 Changements significatifs dans la gouvernance de Fragonard Assurances

En 2017, les changements de gouvernance sont les suivants :

- Remplacement du Responsable Fonction Clé Conformité en avril,

2.1.5 Politique de rémunération

La politique de rémunération chez AWP France est une déclinaison des principes prescrits par Allianz Group. Les principes généraux d'Allianz recommandent une décomposition claire entre les éléments de rémunération fixes et variables. Concernant la rémunération variable des cadres, AWP France opère une distinction entre les dispositifs de long terme et de court terme.

Le respect des règles de **gouvernance** est supervisé par le Comité de Rémunération du Sous-Groupe AWP composé du Directeur Général d'AWP [CEO], du Directeur Exécutif d'AWP [Chief Corporate Officer], du Directeur Financier d'AWP [Financial Director] et du Directeur des Ressources Humaines d'AWP [Human Resources Director]. Ce Comité de Rémunération rend compte directement au Comité de Rémunération d'Allianz Group, ce qui assure un double niveau de contrôle pour tous les sujets liés à la rémunération. Pour les cadres, les rémunérations doivent être approuvées par le **Comité de Rémunération** d'AWP ou par le comité d'Allianz Group, selon les fonctions exercées au sein de la société.

La **détermination des salaires fixes** pour les employés d'AWP France dépend de plusieurs facteurs :

- **Equité interne** : par comparaison avec ceux de leurs homologues ayant le même niveau de responsabilité (dans le même pays) ;
- **Concurrence externe** : positionnement adéquat selon les 'analyses comparatives' [benchmarks] fournies par des cabinets de conseil spécialisés dans les enquêtes de rémunération afin de garantir l'attractivité.

Analyse comparative des rémunérations : comme le fait Allianz pour chaque pays dans lequel elle est implantée, AWP France participe à différentes enquêtes de rémunération, sectorielles ou nationales, afin de pouvoir recruter ou conserver les éléments talentueux présents dans la société.

L'établissement d'éléments variables repose sur les mêmes principes que la détermination des salaires fixes : cohérence en matière d'équité interne et évaluation du niveau de compétitivité sur les marchés externes (sur la base des enquêtes de rémunération).

Cet élément variable augmente progressivement selon le niveau de responsabilité de l'employé dans la société. Les sommes effectivement versées sont liées à la **performance** de l'employé et de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend ainsi de la réalisation des objectifs fixés par la société (objectifs financiers et commerciaux) et des objectifs de l'employé (objectifs individuels).

- **Bonus Annuel**

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

- **Allianz Equity Incentive (AEI)**

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société

Fragonard Assurances – SFCR 2017

effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

- **Mid Term Bonus (MTB)**

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres d'AWP France sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. AWP France applique strictement la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [*Fit & Proper Policy*] concernant les fonctions clés de la société.

2.2 Aptitudes et honorabilité

2.2.1 Personnes en charge des fonctions clés : exigences en matière de compétences, de connaissances et d'expertise

Selon la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité (F&P) d'AWP, les employés considérés comme Titulaires de Fonctions Clés sont énumérés ci-après ainsi que les exigences concernant leurs compétences, connaissances et leur expertise :

- **Directeur Actuariat Institutionnel d'AWP :**
 - Titulaire d'un diplôme d'Actuariat reconnu et approprié pour le marché considéré ou ayant précédemment occupé un poste de responsable dans un domaine lié (par ex. Risque, Comptabilité)
 - Connaissance des normes réglementaires et des directives en matière d'Actuariat concernant le marché local, acquises idéalement dans une grande entreprise multinationale
 - Domaines de connaissance supplémentaires tels que la capacité d'évaluer et de discuter des sujets suivants :
 - Prix des produits et politique de souscription
 - Réassurance
 - Modélisation du capital
 - Gestion des risques
 - Compétences de gestion de projet pour des projets transversaux (par ex. projets informatiques et projets liés aux données)
 - Compétences de gestion d'équipe et de leadership
 - Une expérience de gouvernance acquise dans le cadre d'un groupe international est privilégiée
- **Directeur des Risques d'AWP :**
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme de Science de l'Actuariat, de Finance, de Mathématiques, de Commerce, de Comptabilité)
 - Un diplôme de gestion des risques d'un organisme de certification reconnu est privilégié (tel que l'Institut de Gestion des Risques [*Institute of Risk Management*], de la Chambre des Actuaire[s] [*Society of Actuaries*], de l'Association des Systèmes d'Information, de l'Audit & du Contrôle [*Information Systems Audit & Control Association*] (ISACA), de Gestionnaire des Risques Actifs [*Active Risk Manager*] (ARM) ou d'Analyste Agréé des Risques d'Entreprise [*Chartered Enterprise Risk Analyst*]) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.
 - La capacité de remettre en question les situations établies
 - Une compréhension des trois Piliers de Solvabilité II
 - Compétences de communication claire et effective
 - Faire preuve de qualités d'honnêteté, d'intégrité et d'une bonne réputation, notamment d'une bonne situation financière professionnelle et personnelle
- **Directeur de l'Audit Interne d'AWP :**
 - Titulaire au minimum d'un diplôme universitaire pertinent dans un domaine lié (par exemple un diplôme d'Audit, de Comptabilité, de Finance, de Commerce)
 - Qualification professionnelle en comptabilité privilégiée selon les exigences de la Société locale (par exemple ACA, ACCA) ou une certification interne équivalente décernée par Allianz.

- Capacité à travailler de façon indépendante et à fixer et respecter des délais de mission
 - Un haut niveau d'attention aux détails et des connaissances informatiques
 - Capacité à prendre des décisions éclairées, à comprendre les problématiques et à identifier les problèmes et les opportunités pour déterminer les mesures appropriées
 - Aisance relationnelle et esprit critique (établir des jugements clairs, raisonnés, fondés sur l'observation, l'analyse, la déduction, l'évaluation et l'explication)
 - Capacité à identifier un problème potentiel et à recommander et/ou contribuer à la mise en œuvre d'une solution
- **Directeur Conformité d'AWP :**
 - Au minimum 10 années d'expérience dans une fonction de contrôle interne
 - Expérience marché/opérationnelle/commerciale pertinente
 - Expérience établie de gestion et d'influence effective dans un environnement matriciel et de gestion des conflits d'intérêt, des clients exigeants et de la haute direction
 - Les expériences dans une fonction de gouvernance (banque ou assurance) ainsi que dans la gestion des relations réglementaires sont privilégiées
 - Expérience établie de gestion de ressources humaines (équipes internationales) et de procédures, même à distance
 - Diplôme de master en gestion, économie ou dans des domaines liés
 - Une Accréditation en matière de Conformité aux Normes Internationales [*International Compliance Accreditation*] (ICA) ou une certification de Responsable Conformité Professionnelle Agréé [*Certified Professional Compliance Officer*] (CPCO) est privilégiée

2.2.2 Personnes en charge des fonctions clés : procédure d'évaluation de leur aptitude et de leur honorabilité

En raison de l'existence du Sous-Groupe AWP, AWP France pour le compte de Fragonard Assurances applique les procédures d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité définies dans la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité d'AWP, décrite dans les chapitres suivants.

Des procédures solides lors du recrutement, des analyses régulières et ponctuelles et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Les personnes/organes suivants sont chargés de l'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité

Entité	Fonction	En charge de l'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AWP France pour le compte de Fragonard Assurances	Conseil d'Administration	Président d'AWP, par délégation du conseil de surveillance d'AWP
	Directeur Général	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	<i>Directeur Général Délégué</i>	Conseil d'Administration de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires des Fonctions Clés	Président de l'Entité Unique après alignement avec les Titulaires des Fonctions Clés du sous-groupe
	Personnel exerçant les Fonctions Clés	Titulaires des Fonctions Clés respectifs
AWP France pour le compte de Fragonard Assurances	Personne en charge de superviser les fonctions clés sous-traitées	Membre du Conseil d'Administration auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.1.1 Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité lors du Recrutement

AWP France pour le compte de Fragonard Assurances doit garantir que, pendant le processus de recrutement d'un poste à pourvoir, interne ou externe à Allianz Group, l'aptitude et l'honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation ne peut être conclu qu'après réussite d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les postes à pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'aptitude et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent (voir ci-dessus).

(a) Descriptifs de poste / Exigences d'Aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste sont utilisés pour pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AWP France pour le compte de Fragonard Assurances doit s'assurer que les descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

(b) Curriculum vitae ; Contrôle des antécédents

Candidats externes :

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Le dernier candidat en lice à un poste à pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats, remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ;

Fragonard Assurances – SFCR 2017

- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Si l'un des documents requis n'est pas disponible, le service / l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

Candidats internes :

Lorsque des candidats sont employés par Allianz Group depuis moins de quatre ans, ou dans certains cas justifiés, le Service RH d'AWP France pour le compte de Fragonard Assurances doit s'assurer que leur curriculum vitae figure dans les fichiers de l'entité locale. En outre, les candidats sont soumis aux contrôles des antécédents décrits ci-avant.

Au sein d'AWP France, les postes de Directeur sont soumis au Système de Notation d'Allianz Group [*Allianz Group Grading System*] (AGS).

Quelle que soit la fonction exercée au sein d'Allianz Group, les candidats internes qui postulent pour un poste de Cadre Exécutif d'Allianz Monde (note de 18+ dans les Système de Notation AGS d'Allianz) pour la première fois doivent faire l'objet d'une évaluation globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Cadre Exécutif d'Allianz Monde est le groupe RH d'Allianz SE.

(c) Entretiens

Pour les postes de note AGS 20+ et pour les postes de Directeur Général (CEO) de note AGS 18+, les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et avec un professionnel des RH.

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

2.2.1.2 Aptitude et Honorabilité lors de la mise en place de Solvabilité II et lors de la notification à l'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein d'Allianz Group, la nomination des Directeurs Exécutifs et des Titulaires des Fonctions Clés doit être notifiée à l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.1.3 Examens réguliers de l'aptitude et de l'honorabilité

L'aptitude et l'honorabilité des titulaires des postes à pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'aptitude et l'honorabilité du poste. Cette évaluation est réalisée comme suit :

- examens de performance, une fois par an, pour évaluer l'aptitude de la personne et prendre acte de tout non-respect des règles, susceptible éventuellement d'entraîner un défaut d'honorabilité de la personne ; et
- pour les Hauts Dirigeants et les Titulaires de Fonctions Clés, dans le cadre de Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC), au moins une

fois par an, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions.

2.2.1.4 Examens ponctuels de l'aptitude et de l'honorabilité

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations extraordinaires soulevant des questions concernant l'aptitude et l'honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au code de conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AWP France et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein d'Allianz Group (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen ainsi que l'aptitude et l'honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.1.5 Evaluation de l'aptitude et de l'honorabilité lors de la Sous-Traitance d'une Fonction Clé

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AWP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AWP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AWP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination), menée par le service RH.

2.2.1.6 Résultats de l'évaluation

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un poste à pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation, des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non-définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AWP France et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et

les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organisme en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Directeur Général de Fragonard Assurances doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation avec les services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'aptitude et d'honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Concernant le Titulaire des Fonctions Clés dans les Entités Solo dont Fragonard Assurances

Concernant les Titulaires des Fonctions Clés dans les Entités Solo, les décisions doivent être prises avec le Titulaire des Fonctions Clés du Sous-Groupe AWP.

Dans le cas de Fragonard Assurances la responsabilité des fonctions clés est déléguée à AWP SAS, afin de garantir la cohérence globale et une vision holistique des systèmes de contrôle interne du Sous-Groupe. Cette délégation est conforme à la législation Solvabilité II ainsi qu'aux politiques du Groupe AZ et du Sous-Groupe AWP, en particulier la politique d'externalisation

2.2.1.7 Documents

Le service RH d'AWP France conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles d'Allianz Group en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH d'AWP France communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH d'Allianz Group sur demande de leur part.

2.3 Gouvernance des risques

2.3.1 Dispositif de gestion des risques

Le service des Risques d'AWP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AWP et ses entités solo rattachées, y compris Fragonard Assurances. Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AWP sont applicables à Fragonard Assurances

En tant que prestataire de services financiers, AWP (y compris Fragonard Assurances) considère que la gestion du risque est l'une de ces compétences clés, et qu'elle constitue donc une partie intégrée des processus d'activité. La gestion du risque chez AWP couvre, sur le principe d'une approche fondée sur le risque, l'informatique, les processus internes, les produits ainsi que les départements et filiales du Sous-Groupe. Les principaux éléments du cadre de gestion des risques sont :

- La promotion d'une culture forte de gestion des risques soutenue par une structure de gouvernance des risques solide.
- L'application cohérente d'un cadre intégré de capital-risque au sein du Sous-Groupe afin de protéger son capital de base et soutenir les actions de gestion du capital.
- L'intégration des considérations de risque (qualitatives et quantitatives) et des besoins en capital dans la gestion et les processus décisionnels, en particulier grâce à l'attribution de risques spécifiques, et d'un montant de capital associé, aux différents segments d'activité. .

Ce dispositif complet veille à ce que les risques soient identifiés, analysés, évalués et gérés de manière uniforme au sein du Sous-Groupe. L'appétence pour le risque d'AWP est définie par une stratégie claire et des limites précises. La surveillance et le signalement de tous risques permettent à AWP de détecter très tôt toutes déviations par rapport à l'appétence pour le risque établie, tant au niveau du Sous-Groupe qu'au niveau des entités opérationnelles.

Tant pour les actionnaires que pour les assurés, le dispositif de gestion des risques d'AWP ajoute de la valeur au Sous-Groupe et à ces entités opérationnelles à travers quatre éléments principaux :

- Risque de souscription et d'identification,
- Surveillance et signalement des risques,
- Stratégie et appétence pour le risque,
- Communication et transparence.

2.3.2 Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AWP et de Fragonard Assurances. L'appétence pour le risque d'AWP et de Fragonard Assurances, définie au regard de tous les risques importants, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à

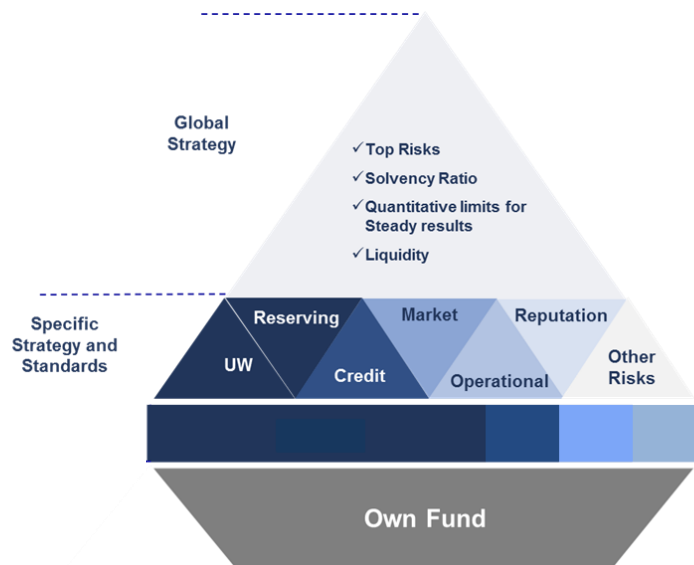
- (i) permettre la ventilation de l'appétence pour le risque en différentes composantes ayant chacune leurs tolérances et limites spécifiques et
- (ii) prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences d'Allianz Group et celles des autorités de régulation et agences de notation.

Stratégie de Risque d'AWP inclut des limites et des tolérances pertinentes en matière d'appétence pour le risque d'AWP et de Fragonard Assurances.

La stratégie des Risque d'AWP est présentée en figure 2, ci-dessous, et se compose de 2 éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AWP.

Figure 2 – Stratégie des Risques d'AWP et Fragonard Assurances



2.3.3 Structure de gouvernance du risque

Fragonard Assurances a défini un cadre de gestion des risques en accord avec celui d'Allianz Group et les exigences réglementaires locales, garantissant que les objectifs suivants sont atteints :

- Développement d'un cadre de gestion des risques et de contrôle interne efficace ;
- Définir et contrôler la politique de risque dans toutes ses dimensions (catégorie de risque, région, type d'événement) ;
- Favoriser et développer une culture forte du risque et développer les mécanismes de contrôle des risques pour la société ;
- Fournir au Comité Exécutif les informations nécessaires à la définition d'une stratégie de risque.

Afin d'assurer une surveillance cohérente et précise de l'exposition aux risques, plusieurs comités ont été créés (tels que le Comité de Réassurance, le Comité des Réserves et le *Finance Disclosure Committee*). Ces comités permettent au Comité des Risques de définir et maintenir une supervision de toutes les activités de gestion des risques et de définir l'appétence pour le risque de Fragonard Assurances. La position de la Société vis-à-vis de la reconnaissance et de la gestion des différentes catégories de risques est formellement exposée dans la stratégie de risque d'AWP, applicable à Fragonard Assurances, et a été validée par le Comité des Risques, le conseil d'administration de Fragonard Assurances et le conseil de surveillance d'AWP.

Les principaux objectifs de gestion des risques d'entreprise (ERM) de Fragonard Assurances se concentrent sur l'alignement de la politique de gestion des risques avec les exigences réglementaires des trois Piliers de la Directive Solvabilité II et les attentes d'Allianz Group Risk. L'approche ERM de Fragonard Assurances est basée sur trois principes :

- Formaliser et communiquer la responsabilité par la matrice de propriété de risque. Les responsables de processus sont assignés en accord avec le Modèle Opérateur d'Allianz (AOM) et, pour chaque processus, sont en charge d'identifier, valider, évaluer les risques et mettre en place des actions correctives.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

- Évaluer les niveaux actuels et cibles des risques, approuver le dispositif de contrôle interne et garantir que des plans d'actions correctives sont en place pour atteindre l'objectif de niveau de risque ;
- Renforcer la culture du risque au sein de la Société durant toute la mise en œuvre du projet Solvabilité II.

La gestion des risques efficace est basée sur une compréhension commune des risques, des structures organisationnelles claires et des processus de gestion et de contrôle des risques clairement définis. Les douze principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques de la Société.

- Le Comité de Direction d'AWP France pour le compte de Fragonard Assurances est responsable de la stratégie des risques
- Le Risk Capital est un indicateur principal de risque
- Séparation des responsabilités de contrôle hiérarchique et indépendance du service Risques
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risques
- Mesure et évaluation des risques
- Développement des systèmes de limites de risque
- Atténuation des risques dépassant l'appétence pour le risque
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune
- Cohérence de la gouvernance des risques au sein de la société

Fonction de *Risk Management* de Fragonard Assurances

La fonction risque de Fragonard Assurances est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques d'AWP (*CRO – Chief Risk Officer*), lui-même sous la responsabilité du membre du conseil de surveillance en charge de la fonction finance. La fonction risque de Fragonard Assurances soutient les Comités AWP et Fragonard Assurances responsables de la supervision de la gestion du risque en analysant et communiquant toutes informations afférentes à la gestion du risque et en facilitant la communication et la mise en place des décisions des Comités.

De plus, la fonction risque soutient de manière indépendante l'adéquation des processus de gestion des risques des entités opérationnelles à travers la mise en place d'un cadre commun de gestion des risques ainsi que par la surveillance de la conformité du cadre de gestion des risques local aux normes et processus définis par AWP.

2.3.4 Processus de gestion des risques

Fragonard Assurances répartit les différents risques en 8 catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque

Table 1: Processus de gestion des Risques de Fragonard Assurances par catégories

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.4.1 Calcul des besoins en Capital

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le modèle de capital. AWP et ses entités Solo utilisent actuellement le modèle de la formule standard de Solvabilité 2 pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR le 17 novembre 2015, Fragonard Assurances applique les USP (« Undertaking Specific Parameters ») pour l'évaluation du besoin en capital sur les lignes de business Assistance.

Le capital est calculé et les stress tests sont réalisés trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.4.2 Top Risk Assessment (TRA)

Le but de l'activité TRA est de s'assurer que tous les risques significatifs de Fragonard Assurances sont identifiés, évalués, gérés, atténués et surveillés. Le cadre TRA est incorporé au processus RCSA et est conçu pour :

- identifier les principaux risques potentiels;
- évaluer ces top risques et les définir;
- proposer un niveau de risque acceptable pour chacun d'entre eux ;
- identifier et prioriser les mesures d'atténuation pour les principaux risques ;
- surveiller les changements d'exposition aux risques et les plans d'atténuation.

Généralement, tous les risques pertinents issus des différentes catégories sont inclus dans le TRA pour identifier et évaluer les risques les plus significatifs. Les principaux risques sont susceptibles d'impliquer l'émergence de menaces significatives à court et à long termes pour les bilans financiers, pour la viabilité opérationnelle de la Société ou du Sous-Groupe et pour la réalisation des objectifs stratégiques principaux. Le cadre TRA est basé sur une évaluation annuelle complète de tous les risques potentiels afin d'identifier un ensemble de top risques, pour vérifier que l'exposition au risque actuelle est acceptable et que les plans d'atténuation sont en bonne voie.

2.3.4.3 Autres processus spécifiques de gestion des risques

Fragonard Assurances surveille et contrôle tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

En ce qui concerne **les risques opérationnels**, AWP (y compris Fragonard Assurances) identifie, évalue, contrôle et surveille d'éventuels risques ou contrôles déficients grâce à un processus structuré d'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA - *Risk and Control Self-Assessment* – cf section 2.4.3.3.5).

D'autres processus de gestion des risques, contrôlés centralement par des fonctions AWP autres que la fonction risque, incluent :

- Le plan de Continuité des Activités (PCA), géré par l'Officier de PCA d'AWP et détaillé dans la norme PCA d'AWP
- Les initiatives mises en place par les services juridique et conformité, y compris des initiatives sur la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions économiques, les lois antitrust et tout autre programme en relation avec des sujet juridique ou de conformité. Ces initiatives sont gérées et documentées par le service Taxes, Juridique et Conformité d'AWP.
- La sécurité informatique, gérée par le service informatique d'AWP et détaillée dans la norme AWP sur la Sécurité informatique.
- Le suivi des incidents opérationnels. Tous les incidents d'un montant supérieur à €50k sont enregistrés trimestriellement dans une base de données centrale (ORGS) afin de garantir la transparence quant aux incidents opérationnels survenus. Ces incidents sont discutés au comité des risques d'AWP.

Les normes AWP, appliquées par Fragonard Assurances, exigent que tous les **risques majeurs pour la réputation** soient identifiés au sein même des processus locaux, tels que les processus de souscription, de développement des produits ou de gestion des investissements.

D'une manière générale, le **risque de liquidité** est un risque secondaire pour Fragonard Assurances, principalement lié à des événements externes, comme une catastrophe naturelle, et est intégré dans le modèle de la formule standard. Les besoins en liquidité à court terme sont couverts par des lignes de crédit sur la trésorerie commune interne d'AWP. Fragonard Assurances n'a pas eu de besoin de refinancement au cours des dernières années.

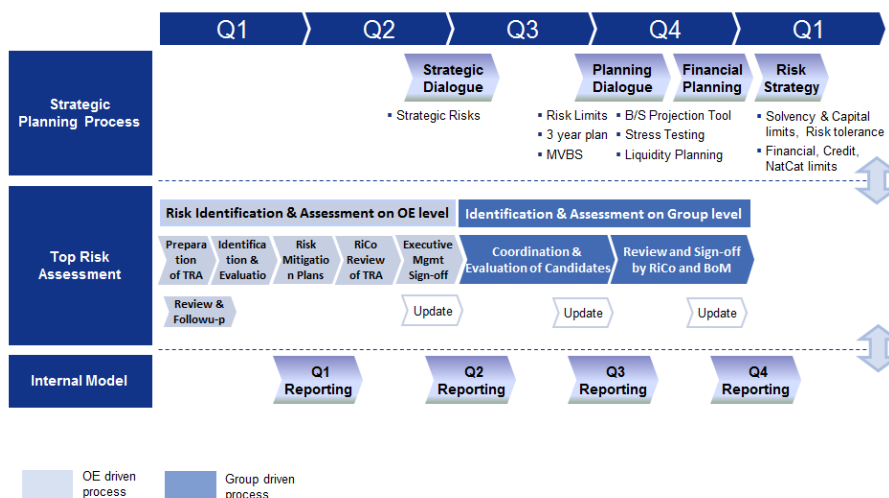
La gestion des **risques stratégiques** de Fragonard Assurances est intégrée dans le processus annuel de planification, le *Strategic Dialogue*. Ce processus définit la stratégie commerciale d'AWP et de Fragonard Assurances, ainsi que les priorités stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs déterminés.

2.3.5 Cadre de l'Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA couvre l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting de tous les risques pertinents auxquels Fragonard doit faire face.

Le graphique ci-dessous fournit un aperçu de l'évaluation de tous les risques et des besoins associés de solvabilité auxquels AWP et Fragonard Assurances sont exposé dans le cadre de l'ORSA. Au sein de ce cadre, les évaluations des risques basées sur les résultats du modèle de capital-risque, les résultats des processus d'évaluation des risques et le processus de planification stratégique forment la base du processus ORSA.

Allianz Group ORSA Process



L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AWP (Y compris Fragonard Assurances) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit:

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer en permanence la conformité avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.6 Revue et validation de l'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans un rapport de résultat. Ce rapport de résultat est présenté au Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et est validé par l'AMSB d'AWP.

2.3.7 Interactions entre la gestion des besoins en capital et la gestion des risques

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités de Fragonard Assurances, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque de Fragonard Assurances et sont rapportés dans l'ORSA.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau de Fragonard Assurances, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité de Fragonard Assurances sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

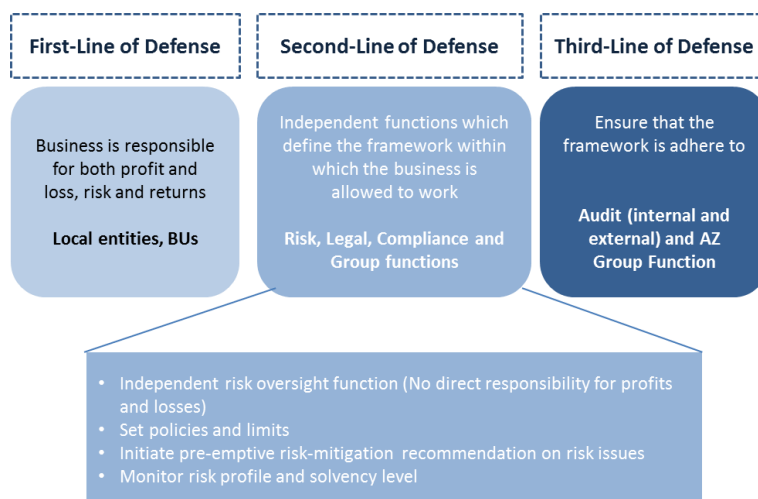
2.4 Dispositif de Contrôle Interne

2.4.1 Informations générales

Le dispositif de contrôle interne d'AWP, dont Fragonard Assurances, s'applique à l'ensemble des départements, allant de la première ligne de défense (processus opérationnels) aux comités de direction et conseil d'administration (ELCA). Fragonard Assurances se conforme aux exigences d'indépendance dans l'exécution des contrôles, au sein des périmètres et activités à vérifier, ainsi que dans le compte-rendu de ces activités de contrôle. La conception du contrôle et son efficacité opérationnelle sont vérifiées par des audits de qualité (première ligne de défense), des évaluations du Risk Management (deuxième ligne de défense) et des revues indépendantes de l'audit interne (troisième ligne de défense), en complément du contrôle exercé par le Conseil de Surveillance d'AWP. Les contrôles sont intégrés dans les activités opérationnelles et dans l'organisation du Sous-Groupe, qui inclut Fragonard Assurances, et sont soumis à une révision constante.

2.4.1.1 Principes du modèle des 3 lignes de défense

AWP France pour le compte de Fragonard Assurances applique les principes du modèle des 3 lignes de défense, en cohérence avec ceux du Sous-Groupe AWP et les meilleures pratiques externes. Ceci est résumé dans le schéma ci-après.



Première ligne de défense : les fonctions de prise de risque

Selon un principe général, la première ligne de défense est portée par le management. Celui-ci est responsable, en premier lieu, des risques et des conséquences de leurs décisions. Les activités de management des risques de la première ligne de défense concernent la gestion de tous les risques auxquels Fragonard Assurances est exposée.

Seconde ligne de défense : les fonctions de contrôles des risques

La seconde ligne de défense est composée de fonctions indépendantes chez AWP et Fragonard Assurances comme les fonctions risques, juridique, conformité mais peut aussi inclure d'autres fonctions qui réalisent des revues indépendantes.

Troisième ligne de défense : la fonction Audit Interne

Les auditeurs internes et externes fournissent une assurance indépendante sur le cadre de contrôle et un avis sur l'efficacité de l'environnement de contrôle. Ils examinent régulièrement les unités de prise de risque et les fonctions de contrôle des risques pour s'assurer que les risques clés sont atténués et que les meilleures pratiques sont respectées.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Enfin, l'audit interne du groupe Allianz effectuée également des audits indépendants des entités opérationnelles au sein du groupe, apportant ainsi une assurance supplémentaire sur le système de contrôle interne de Fragonard Assurances.

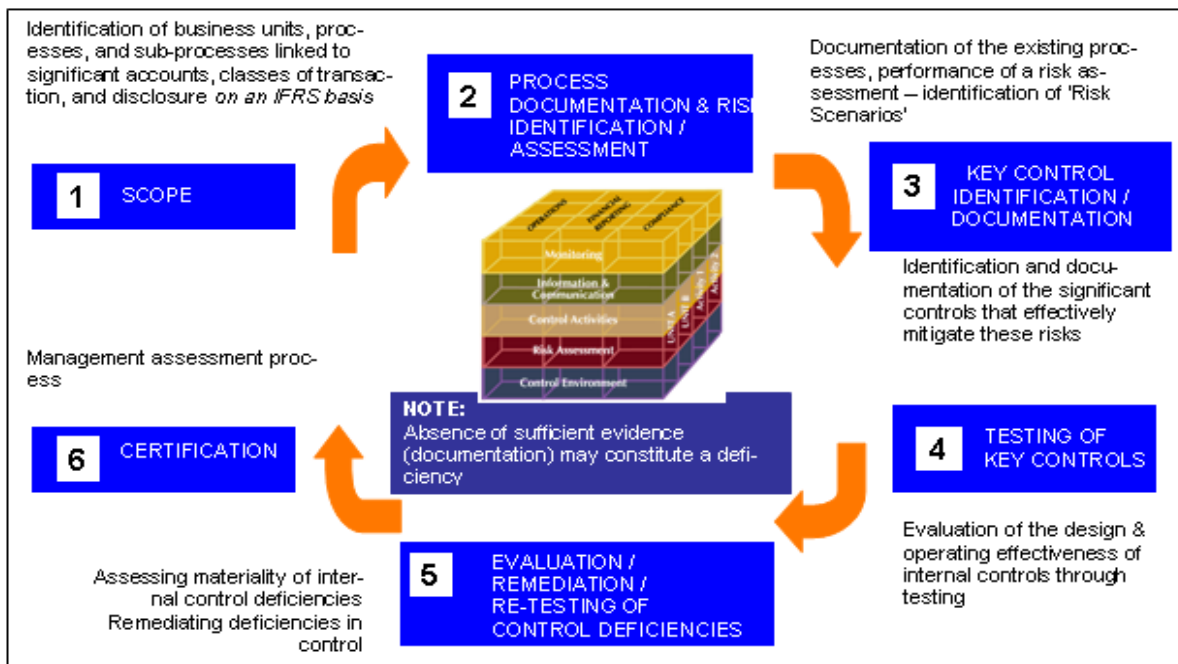
2.4.1.2 Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne décrit l'ensemble des activités réalisées par et au sein de Fragonard Assurances pour atteindre les objectifs de contrôle définis et ceci sur tous les segments et lignes métiers. Ces contrôles garantissent l'application efficace et cohérente des processus et procédures pertinents, assurent le respect des politiques et atténuent les lacunes potentielles identifiées.

2.4.1.2.1 Contrôle interne du reporting financier (ICOFR)

La mise en œuvre d'un dispositif ICOFR est une exigence du Groupe Allianz depuis 2009 et a été construit sur les bases de l'ancienne exigence SOX. Fragonard Assurances, en qualité de filiale d'AWP et du Groupe Allianz, a adopté les processus ICOFR pour répondre à cette exigence de sauvegarder des actifs financiers de la société par l'évaluation des risques et par les tests des contrôles.

Le schéma ci-dessous illustre le cycle annuel du processus ICOFR :



Le périmètre du programme ICOFR inclut au minimum :

1. L'évaluation des contrôles de niveau entité ELCA (Entity Level Control Assessment),
2. L'évaluation des contrôles généraux IT (ITGC – Information Technology General Control))
3. L'évaluation des risques des principaux comptes financiers (RBA – Risk Based Assessment).

2.4.1.2.2 ELCA (Entity Level Control Assessment)

Les contrôles au niveau des entités représentent des activités de contrôle dont la conduite a un impact sur l'efficacité opérationnelle du Sous-Groupe AWP et de Fragonard Assurances, ceci en mettant l'accent sur le contrôle interne dans les politiques, les procédures, les méthodes, les ressources et la structure organisationnelle. Les contrôles de niveau d'entité sont effectués au niveau du Sous-Groupe AWP et incluent Fragonard Assurances le cas échéant.

2.4.1.2.3 Contrôles généraux IT (ITGC)

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Tout comme le rôle des contrôles au niveau de l'entité est un fondement sur lequel repose l'ensemble du système de contrôle interne, les contrôles généraux informatiques constituent les principaux contrôles couvrant les processus de développement, d'exploitation et de gestion de l'infrastructure informatique sous-jacente (Réseaux, bases de données, systèmes d'exploitation et stockage).

2.4.1.2.4 Approche fondée sur les risques (RBA) pour les principaux comptes financiers

L'évaluation fondée sur les risques (RBA) sur les comptes financiers significatifs fournit une assurance sur les contrôles opérationnels et financiers atténuant les risques d'anomalies financières. L'exercice annuel de détermination des comptes à contrôler est effectué par le Sous-Groupe AWP et commence par une évaluation des états financiers annuels consolidés, en identifiant les comptes et les entités jugés importants (en utilisant des facteurs quantitatifs et qualitatifs).

2.4.1.2.5 Processus d'évaluation des risques et contrôles opérationnels (RCSA)

L'objectif du RCSA est de s'assurer que les risques de faible fréquence et d'impact élevé sont identifiés et que des contrôles clés efficaces sont en place pour tous les risques opérationnels potentiellement à fort impact. Les risques et l'efficacité du contrôle sont évalués par auto-évaluation et par des tests indépendants.

2.4.2 Fonction Conformité Fragonard Assurances

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de la Compagnie est déléguée au département Taxes, Juridique et Conformité d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du Sous-Groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département Conformité AWP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La *Compliance Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP, y compris Fragonard Assurances.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques.
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité AWP, adoptée par Fragonard Assurance, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont, entre autres, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la conformité réglementaire, les obligations de Solvabilité II, la conformité avec les règles antitrust, la fraude interne, la protection des données personnelles ou encore la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance Act* (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

2.5 *Audit Interne*

2.5.1 **Audit Interne**

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'AWP SAS, AWP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'AWP, le département d'Audit Interne AWP étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; L'*Audit Policy* d'AWP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP. L'*Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de l'*Audit Policy* d'AWP.

La Fonction d'audit interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est ainsi une activité indépendante et objective conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. Il aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles, des processus et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "la première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "la deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (Gestion du risque, Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectif et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes

Le département d'Audit Interne collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne évalue le risque de fraude et aide donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, ou d'autres activités illégales, ou de sécurité ou des questions de sécurité, l'Audit Interne est notifié immédiatement.

La Fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'AWP. Cette *Audit Policy* est complétée par un Manuel Standard d'Audit (SAM).

Pour la période de ce rapport, l'Audit Policy de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'Audit Policy d'AWP.

2.5.2 **Indépendance et objectivité de la fonction d'Audit Interne**

La fonction d'Audit Interne a une position dans la structure organisationnelle de l'Entreprise qui assure son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence excessive n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple à travers la fixation des objectifs, la rémunération ou par tout autre moyen. L'audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs Internes et la Fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des ordres (sauf dans les cas de fraudes ou d'activités illégales).

Le détenteur de la Fonction D'Audit Interne AWP, c'est-à-dire le responsable du département d'Audit Interne, rapporte directement au PDG AWP et au Comité d'audit AWP. Le Responsable de l'Audit Interne AWP a une interaction régulière directe avec le PDG et le Président du Comité d'audit.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le Responsable AWP de l'Audit Interne est Détenteur de Fonction clé (Key Function Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'Audit Policy d'AWP.

De plus, l'Audit Interne AWP a un lien de rapport fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE et est soumis à sa surveillance.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel salarié et obtenir l'accès à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses objectifs, dans la limite de la législation. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

2.6 *Fonction actuarielle*

AWP Corporate Actuariat (AWPCA) exerce une fonction globale au sein d'AWP Finance ; il fournit des valorisations actuarielles, et des services associés pour toutes les entités d'assurance d'AWP ainsi que des services actuariels spécifiques à Solvabilité II pour les entités suivantes:

- AWP H&L
- AWP P&C
- Fragonard Assurances

AWPCA remplit une fonction centrale d'AWP dont les activités sont elles-mêmes à la fois globales, hétérogènes et décentralisées. La politique actuarielle du "sous-groupe" -"Sub-Group"- et des entités solo a été approuvée par les Comités exécutifs ad hoc et conseils d'administration, et est en adéquation avec celle d'Allianz SE.

Conformément aux exigences réglementaires, AWP Corporate Actuarial contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AWP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

2.7 *Sous-traitance*

2.7.1 **Généralités**

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de Fragonard Assurances a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AWP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AWP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AWP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AWP a mis à jour sa Politique d'Externalisation (GOP V2.1), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques est contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

2.7.2 **Politique d'Externalisation d'AWP**

La Politique d'Externalisation d'AWP V2.1 (GOP) est entrée en vigueur le 20 octobre 2017 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent ont examiné les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la nouvelle GOP.

La Politique d'Externalisation d'AWP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AWP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire pour toutes les entités opérationnelles (EO) au sein de la société AWP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AWP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AWP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

2.7.3 **Périmètre des opérations incluses dans le présent rapport**

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre Fragonard Assurances et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AWP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance «d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service »,
- il porte sur l'«Externalisation de fonctions clés», c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité et / ou Actuariat ;

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AWP.

2.7.4 Transactions

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, Fragonard Assurances déclare 8 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 : 1 contrat de d'externalisation de fonctions clés et 7 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les fonctions support, les opérations, la gestion des sinistres et les services informatiques.

Une grande majorité des prestataires est située en Europe occidentale, principalement en France.

3. Profil de risque

3.1 Risque de souscription

3.1.1 Mesures pour évaluer le risque

Pour Fragonard Assurances, le risque de souscription est couvert dans le module de risque « Risque de souscription Non-Vie » de la Formule Standard. Conformément aux actes délégués d'octobre 2014, le besoin en capital alloué à ce module de risque, avant diversification avec les autres modules de risques, est évalué à 47 millions d'euros.

Le risque de souscription Non-Vie de Fragonard Assurances est composé uniquement du sous-module Risque de Primes et de Réserves.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

3.1.2 Exposition au risque

Les activités d'assurance Non-Vie de Fragonard Assurances sont exposées au risque de primes, primes afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours, et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

Fragonard Assurances n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à des *Special Purpose Vehicle*. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

3.1.2.1 Non-Vie : Risque de primes

En tant que partie intégrante des activités Non-Vie de Fragonard Assurances, la société perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de prime pour la société.

Le risque de primes est suivi de près par Fragonard Assurances.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites de souscription claires et des restrictions sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris Fragonard Assurances), définies en fonction des lignes d'activité.

3.1.2.2 Non-Vie : Risque de réserves

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler à l'avenir en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve de Fragonard Assurances.

3.1.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.1.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.1.5 Concentration des risques

Du fait d'une construction efficace des produits, et de la diversité des produits vendus par Fragonard Assurances, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2017.

3.1.6 Mesures d'atténuation des risques

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externes. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.

De manière générale, Fragonard Assurances suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe participent aux *Reserve Meetings* de Fragonard Assurances.

3.1.7 Sensibilité au risque

Fragonard Assurances a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le Risque de Souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'avril 2017 de Fragonard Assurances.

Au 31 décembre 2017, des analyses de sensibilité ont été réalisées sur le Risque de Souscription :

- Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30%,
- Perte d'un contrat majeur,
- Pénalité réglementaire et limitations liées au « conduct risk », induisant une perte des primes de 10%.
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans,
- Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.

Au 31 décembre 2017, Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.2 Risque de marché

3.2.1 Mesures pour évaluer le risque

En tant que partie intégrante de nos opérations d'assurance, les primes des clients sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers de Fragonard Assurances est contrôlé et suivi selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre dans le Sous-Groupe AWP. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir. Fragonard Assurances est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 Exposition au risque de marché

Conformément à la structure de la Formule Standard, le risque de marché de Fragonard Assurances est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- Fragonard Assurances n'est pas exposée au risque action, la compagnie ne détenant ni actions, ni actif exotique.
- Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
 - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
 - Au passif, les *Best Estimates* de provision pour primes et pour sinistres nets de réassurance.
- L'exposition au risque de spread de Fragonard Assurances inclut les obligations gouvernementales, corporate et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués.
- Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. Fragonard Assurances ne travaillant qu'en Euros, le risque de change est nul.
- L'exposition au risque immobilier de Fragonard Assurances comprend les actifs immobiliers de la société.
- Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2017

3.2.3 Collatéraux (vendus/ nantis/gagés)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.2.4 Stratégie d'investissement

AWP et l'ensemble de ses entités (dont Fragonard Assurances) suivent une stratégie d'investissement alignée avec le passif sur la base d'une entreprise en activité. Des contraintes et des lignes directrices ont été définies pour contrôler le niveau de risque des activités d'investissement de Fragonard Assurances et au niveau du Sous-Groupe. De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau AWP, au sein du département *Corporate Finance & Investments*. Ces mesures

Fragonard Assurances – SFCR 2017

ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs de Fragonard Assurances avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La politique d'investissement d'AWP, suivie par Fragonard Assurances, est conçue pour respecter la nature des passifs, ce qui se reflète dans la durée, le niveau de risque de change et la liquidité des actifs.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements *Corporate Finance and Investments* et *Risk Management* d'AWP, et sont approuvées par le *Finance Committee* d'AWP, auquel participe le Directeur des Investissements de Fragonard Assurances en tant que membre votant.

3.2.5 Concentration des risques

Non applicable à Fragonard Assurances, le portefeuille d'actifs financiers étant bien diversifié.

3.2.6 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Limitation : Définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (durée, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (nouveaux marchés) et au niveau micro en imposant une diversification et un spread appropriés,
- Professionnalisation : tous les placements obligataires de Fragonard Assurances sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du *Chief Investments Officer* d'AWP (CIO) dans le cadre de la gestion des risques définie par le *Finance Committee* et le conseil d'administration d'AWP et de Fragonard Assurances bénéficient du contrôle des risques de la part des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le *Chief Risk Officer* d'AWP (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 Sensibilité au risque

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,
- Baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers de 30%.

Au 31 décembre 2017, Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRisP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP et Fragonard Assurances surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que ceux du Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge des portefeuilles de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, un portefeuille bien diversifié a été constitué. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.1 Mesures pour évaluer le risque

3.3.1.1 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Fragonard Assurances est analysé à travers deux types de risques, évalués conformément aux principes de la Formule Standard des Actes Délégués d'octobre 2014:

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRisP

Dans le contexte de la contraction du marché de crédit, Allianz et ses filiales (dont AWP) accordent une grande importance à la capacité à :

- Quantifier leurs expositions envers leurs débiteurs
- Mettre en place des mesures d'atténuation des risques ainsi que les reportings externes et au régulateur

Cet outil assure la transparence sur les risques au niveau du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Il est demandé à la fonction Risque d'Allianz d'effectuer une surveillance indépendante des risques relatifs à la composition des portefeuilles et des nouveaux investissements, et de s'assurer que le risque de concentration des contreparties n'est pas supérieur aux appétences définies par les différentes entités. Dans le cas d'AWP et de ses filiales (incluant Fragonard Assurances), le département *Risk Management* réalise ce suivi par l'intermédiaire du logiciel CRisP.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le processus CRisP garantit :

- La limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe Allianz,
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques.
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités AWP.

Pour AWP et ses filiales, les limites sont définies et suivies par le *Chief Risk Officer* d'AWP.

3.3.2 Exposition au risque

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

- Position de trésorerie par type de contrepartie (nom et notation),
- Best Estimates des provisions pour primes et sinistres cédés, et créances de réassurance, par contrepartie (nom et notation),
- Créances vis-à-vis des assurés et des intermédiaires,
- Autres créances (éléments hors bilan)

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme par exemple la réassurance, en référence à l'article 192 des Actes Délégués.

Les données sont détaillées par contrepartie, avec notation de la maison mère correspondante.

La part estimée des créances vis-à-vis des intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses de Fragonard Assurances.

3.3.3 Collatéraux (vendus/nantis/gagés)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.3.4 Stratégie d'investissement

Le portefeuille obligataire de Fragonard Assurances est géré au niveau du Sous-Groupe AWP par le département *Corporate Finance & Investments*, après alignement avec le management de Fragonard Assurances. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le *Finance Committee* d'AWP. La politique d'investissement d'AWP stipule que les investissements doivent être effectués sur des placements de qualité, avec un montant minimum d'investissement en obligations souveraines et obligations sécurisées. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités. La stratégie d'investissement et les titres éligibles sont discutés entre le Directeur Financier de Fragonard Assurances et le département *Corporate Finance & Investments* d'AWP.

Seules les positions de trésorerie et comptes bancaires sont gérées par la fonction Finance de Fragonard Assurances. Les standards d'AWP stipulent que la société doit utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et doivent obtenir l'approbation du département *Corporate Finance & Investments* afin de limiter les expositions maximales autorisées.

3.3.5 Concentration des risques

Pour AWP et ses filiales (incluant Fragonard Assurances), le département *Corporate Finance & Investments* a mis en place une stratégie de diversification et de réduction des positions de trésorerie,

qui a permis de construire un portefeuille diversifié. Les obligations souveraines et d'entreprises sont de qualité, diversifiées et gérées par un gestionnaire de fonds professionnel.

3.3.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux politiques d'Allianz Group Risk, et en utilisant les outils mis à disposition par Allianz applicables à AWP et ses filiales, dont Fragonard Assurances. Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité. Les expositions des positions de trésorerie sont également surveillées et intégrées dans le système de limites. Le portefeuille est donc considéré comme sans risque.

Le risque de crédit en relation avec l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2017, l'analyse de sensibilité indique que suite à une hausse des créances vis-à-vis des intermédiaires dues depuis plus de trois mois de 5% du montant total des créances, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 Mesures pour évaluer les risques

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz, conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Fragonard Assurances n'est pas tenu de fournir un *Liquidity Risk Management Report*, compte-tenu de la taille de son portefeuille.

3.4.2 Exposition au risque

La liquidité de Fragonard Assurances est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et par un fonds de roulement suffisant au niveau opérationnel, qui inclut les comptes de trésorerie et les dépôts bancaires, pour les activités court-terme.

3.4.3 Collatéraux (vendus/ nantis/ gagés)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.4.4 Stratégie d'investissement

La position de liquidité au niveau AWP est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à des évolutions défavorables potentielles. En outre, le portefeuille obligataire de Fragonard Assurances contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché facilement, même dans le contexte d'un scénario de crise. Les positions de trésorerie sont surveillées pour satisfaire aux exigences de paiement en tenant compte d'une marge de sécurité adéquate. Au niveau central, le *Finance Committee* examine régulièrement la situation de trésorerie des sociétés holding. Le risque de liquidité est considéré faible par le Sous-Groupe.

En outre, de nombreuses entités du Sous-Groupe AWP (y compris Fragonard Assurances) participent directement ou indirectement aux comptes de cash-pool Allianz. Le cash-pool est investi dans un portefeuille très peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques.

3.4.5 Concentration des risques

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.4.6 Mesures d'atténuation des risques

Fragonard Assurances gère une marge de sécurité comprenant les comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie, et participe au cash-pool interne d'AWP, ce qui assure un certain niveau de liquidité.

En cas de déficit de liquidité, un plan de remédiation doit être préparé.

Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 Sensibilité au risque

Compte-tenu du très faible risque de liquidité de Fragonard Assurances et de la taille de son portefeuille, la sensibilité au risque de liquidité de la compagnie n'est pas évaluée.

3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 Mesures pour évaluer le risque

AWP et Fragonard Assurances adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques.

L'équipe de gestion des risques AWP, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'AWP. Tout incident résultant en une perte de plus de 1 million d'euros est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'AWP (y compris le senior management de Fragonard Assurances) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par AWP (couvrant également Fragonard Assurances) ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 Exposition au risque

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels, avant diversification avec les modules de risques, s'élève à 14 millions d'euros au 31 décembre 2017, conformément à la Formule Standard.

De plus, toutes pertes financières dues à un incident opérationnel sont identifiées grâce au processus de surveillance des « *Risk Events* » (occurrences de risque).

3.5.3 Collatéraux (vendus/redonnés en garantie/provisionnés)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.4 Stratégie d'investissement

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.5 Concentration des risques

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.6 Mesures d'atténuation des risques

AWP et Fragonard Assurances utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche AWP au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'AWP. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont

Fragonard Assurances – SFCR 2017

définies et appliquées par un réseau AWP global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers et s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, évaluer et surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – *Internal Control over Financial Reporting*) et l'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – *Risk and Control Self-Assessment*).

La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s'assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s'assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.

- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Systèmes Informatiques d'AWP, AWP et ses entités apparentées disposent d'un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d'améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l'environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – *Common Security Policy*) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l'environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour AWP et Fragonard Assurances, d'éventuels risques informatiques incluent, entre autres:
 - Indisponibilité de processus opérationnels clés,
 - Indisponibilité de systèmes de communication,
 - Divulgence de données confidentielles d'AWP,
 - Divulgence de données personnelles des clients,
 - Intrusion dans les systèmes informatiques d'AWP,
 - Non-conformité réglementaire,
 - Fraude,
 - Risque de réputation,

La Politique de Sécurité Commune adresse l'ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l'approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, AWP (y compris Fragonard Assurances) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l'identification et la réduction des risques d'erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le rapport financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

3.5.7 Sensibilité au risque

Au 31 décembre 2017, l'analyse de sensibilité indique qu'un incident opérationnel, combiné à une perte d'activité, résultant d'un piratage informatique avec vol de données, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 *Autres risques matériels*

L'ensemble des informations relatives au profil de risque de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

4. Evaluation au titre de Solvabilité II

4.1 Comparaison des données MVBS entre 2017 et 2016

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2017 et 2016 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

Fragonard Assurances - in thousand of euros

<u>Assets</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>Difference</u>
Goodwill	-	-	-
Deferred acquisition costs	-	-	-
Intangible assets	-	-	-
Deferred tax assets	-	-	-
Pension benefit surplus	-	-	-
Property, plant & equipment held for own use	24.700	24.600	100
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	124.481	117.707	6.774
Property (other than for own use)	-	-	-
Holdings in related undertakings, including participations	-	-	-
Equities	-	-	-
Bonds	124.481	117.707	6.774
Collective Investments Undertakings	-	-	-
Derivatives	-	-	-
Deposits other than cash equivalents	-	-	-
Other investments	-	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	-	-	-
Loans and mortgages	17.814	1.478	16.336
Loans on policies	-	-	-
Loans and mortgages to individuals	-	-	-
Other loans and mortgages	17.814	1.478	16.336
Reinsurance recoverables from:	7.648	7.554	94
Non-life and health similar to non-life	7.648	7.554	94
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	-	-	-
Life index-linked and unit-linked	-	-	-
Deposits to cedants	-	-	-
Insurance and intermediaries receivables	76.778	72.095	4.683
Reinsurance receivables	-	-	-
Receivables (trade, not insurance)	44.011	40.750	3.261
Own shares (held directly)	-	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-	-
Cash and cash equivalents	2.949	219	2.730
Any other assets, not elsewhere shown	8	-	8
Total assets	298.389	264.403	33.986

Fragonard Assurances – SFCR 2017

<u>Liabilities</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>Difference</u>
Technical provisions – non-life	126.055	105.439	20.617
Technical provisions – non-life (excluding health)	126.055	105.439	20.617
Technical provisions - health (similar to non-life)	-	-	-
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	-	-	-
Technical provisions - health (similar to life)	-	-	-
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	-	-	-
Technical provisions – index-linked and unit-linked	-	-	-
Other technical provisions	-	-	-
Contingent liabilities	-	-	-
Provisions other than technical provisions	2.624	1.263	1.361
Pension benefit obligations	-	-	-
Deposits from reinsurers	-	-	-
Deferred tax liabilities	9.697	12.761	- 3.064
Derivatives	-	-	-
Debts owed to credit institutions	-	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	421	-	421
Insurance & intermediaries payables	10.303	13.684	- 3.381
Reinsurance payables	4.238	3.556	682
Payables (trade, not insurance)	120	6.370	- 6.250
Subordinated liabilities	-	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	20.987	7.820	13.167
Total liabilities	174.445	150.893	23.552
Excess of assets over liabilities	123.943	113.510	10.434

4.1.1 Placements financiers

Les placements augmentent de 6 774 K€ par rapport au 31/12/2016, Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- des investissements effectués en Juin 2017 pour 20 M€,
- des obligations pour 6,8 M€ arrivant à échéance à partir de fin septembre, non réinvesties en fin d'année,
- une vente d'obligations pour 6,7 M€ en décembre.
- des coupons réinvestis en cours d'année pour 6,5 M€

4.1.2 Prêts et prêts hypothécaires

En 2017, un système de cash pooling a été initié avec le groupe Allianz SE dans le but de gérer efficacement les services de trésorerie du groupe.

4.1.3 Autres dettes (hors assurance)

La variation du poste est due à la comptabilisation de la déclaration de TVA de décembre 2016 faite sur janvier 2017 et non à fin décembre 2016.

Par contre, celle de décembre 2017 est bien comptabilisée au 31/12/2017.

4.1.4 Autres passifs

L'augmentation résulte principalement, d'une hausse des dettes vis-à-vis d'AWP France dans le cadre de la facturation des frais généraux.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

4.2 Actifs

Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

Fragonard Assurances établit et publie ses comptes en French GAAP

Afin de comparer les chiffres en normes françaises et MVBS, les données d'origine doivent être re-mappées selon la structure MVBS rubrique par rubrique.

Le tableau suivant donne un aperçu de ce rapprochement.

Table 2: Réconciliation entre French GAAP et Solvabilité II

Fragonard Assurances - in thousand of euros - as of 31 December 2017

<u>Assets</u>	<u>French Gaap as published re-mapped to MVBS line-items</u>	<u>Valuation Difference French GAAP vs MVBS</u>	<u>MVBS</u>
Goodwill	-	-	-
Deferred acquisition costs	5.582	5.582	-
Intangible assets	-	-	-
Deferred tax assets	-	-	-
Pension benefit surplus	-	-	-
Property, plant & equipment held for own use	5.987	18.713	24.700
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	114.205	10.276	124.481
Property (other than for own use)	-	-	-
Holdings in related undertakings, including participations	0	0	-
Equities	-	-	-
Bonds	114.205	10.276	124.481
Collective Investments Undertakings	-	-	-
Derivatives	-	-	-
Deposits other than cash equivalents	-	-	-
Other investments	-	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	-	-	-
Loans and mortgages	17.393	421	17.814
Loans on policies	-	-	-
Loans and mortgages to individuals	-	-	-
Other loans and mortgages	17.393	421	17.814
Reinsurance recoverables from:	9.937	2.290	7.648
Non-life and health similar to non-life	9.937	2.290	7.648
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	-	-	-
Life index-linked and unit-linked	-	-	-
Deposits to cedants	-	-	-
Insurance and intermediaries receivables	79.317	2.539	76.778
Reinsurance receivables	-	-	-
Receivables (trade, not insurance)	43.302	709	44.011
Own shares (held directly)	-	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-	-
Cash and cash equivalents	2.950	1	2.949
Any other assets, not elsewhere shown	8	0	8
Total assets	278.681	19.708	298.389

Fragonard Assurances – SFCR 2017

<u>Liabilities</u>	<u>French Gaap as published</u>	<u>Valuation Difference French GAAP vs MVBS</u>	<u>MVBS</u>
Technical provisions – non-life	143.219	- 17.164	126.055
Technical provisions – non-life (excluding health)	143.219	- 17.164	126.055
Technical provisions - health (similar to non-life)	-	-	-
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	-	-	-
Technical provisions - health (similar to life)	-	-	-
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	-	-	-
Other technical provisions	-	-	-
Contingent liabilities	-	-	-
Provisions other than technical provisions	2.744	- 120	2.624
Pension benefit obligations	-	-	-
Deposits from reinsurers	-	-	-
Deferred tax liabilities	-	9.697	9.697
Derivatives	-	-	-
Debts owed to credit institutions	-	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	-	421	421
Insurance & intermediaries payables	13.670	- 3.367	10.303
Reinsurance payables	4.238	- 0	4.238
Payables (trade, not insurance)	540	- 420	120
Subordinated liabilities	-	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	19.575	1.412	20.987
Total liabilities	183.988	- 9.542	174.445
Excess of assets over liabilities	94.693	29.250	123.943

Les différences entre le French GAAP et les MVBS sont expliquées plus loin dans ce document pour chacune des rubriques.

Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ou aux estimations effectuées au cours de la période considérée.

4.2.1 Evaluation des actifs

Les catégories d'actifs décrites sont les mêmes que celles utilisées dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est fondée sur la nature et la fonction des actifs et leur matérialité à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des actifs selon la MVBS au 31 décembre 2017. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont analysées dans cette section.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Table 3: Détail comparatif des actifs entre French GAAP et MVBS

Fragonard Assurances - in thousand of euros - as of 31 December 2017

<u>Assets</u>	<u>French Gaap as published re-mapped to MVBS line-items</u>	<u>Valuation Difference French GAAP vs MVBS</u>	<u>MVBS</u>
Goodwill	-	-	-
Deferred acquisition costs	5.582	5.582	-
Intangible assets	-	-	-
Deferred tax assets	-	-	-
Pension benefit surplus	-	-	-
Property, plant & equipment held for own use	5.987	18.713	24.700
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	114.205	10.276	124.481
Property (other than for own use)	-	-	-
Holdings in related undertakings, including participations	0	0	-
Equities	-	-	-
Bonds	114.205	10.276	124.481
Collective Investments Undertakings	-	-	-
Derivatives	-	-	-
Deposits other than cash equivalents	-	-	-
Other investments	-	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	-	-	-
Loans and mortgages	17.393	421	17.814
Loans on policies	-	-	-
Loans and mortgages to individuals	-	-	-
Other loans and mortgages	17.393	421	17.814
Reinsurance recoverables from:	9.937	2.290	7.648
Non-life and health similar to non-life	9.937	2.290	7.648
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	-	-	-
Life index-linked and unit-linked	-	-	-
Deposits to cedants	-	-	-
Insurance and intermediaries receivables	79.317	2.539	76.778
Reinsurance receivables	-	-	-
Receivables (trade, not insurance)	43.302	709	44.011
Own shares (held directly)	-	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-	-
Cash and cash equivalents	2.950	1	2.949
Any other assets, not elsewhere shown	8	0	8
Total assets	278.681	19.708	298.389

4.2.2 Les frais d'acquisitions différés

Les frais d'acquisition différés sont des coûts d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture qui sont reportés d'une période de reporting à des périodes de reporting ultérieures, du fait de risques non échus à la clôture.

Par conséquent, contrairement au French GAAP, la MVBS ne contient pas d'actifs liés aux coûts d'acquisition reportés. Pour de plus amples détails, se référer à la section "provisions techniques".

4.2.3 Impôts différés actifs

Les impôts différés ne sont pas reconnus en French Gaap.

Le montant de IDA indiqué dans la MVBS concerne les différences temporaires résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des FAR (frais d'acquisition reportés) et des autres créances / dettes.

4.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles destinées à une utilisation permanente et les biens détenus par la société pour son propre usage.

Cela comprend également des biens pour usage propre en cours de construction. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la juste valeur.

La différence de 19 M€ entre les valeurs French GAAP et MVBS est due à la réévaluation immobilière au 31 décembre 2017. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont incluses à la juste valeur dans la MVBS.

La juste valeur est validée par des experts externes.

4.2.5 Placements (autres que Immobilisations corporelles détenues pour un usage propre)

Les placements sont évalués à la juste valeur aux fins de Solvabilité II, alors qu'en French GAAP, ils sont évalués au coût amorti. Lorsque les prix cotés sur les marchés actifs sont disponibles pour l'évaluation des placements, ces prix sont utilisés pour l'évaluation sous Solvabilité II.

Un marché actif est un marché où se rencontrent toutes les conditions suivantes:

- les éléments négociés sur le marché sont homogènes;
- les acheteurs et vendeurs consentants peuvent normalement être trouvés à tout moment;
- les prix sont à la disposition du public.

Si les prix cotés sur les marchés actifs pour les placements ne sont pas disponibles, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans les informations Solvabilité II et incluent :

- Approche marché: Les prix et autres informations pertinentes générés par les transactions de marché impliquant des actifs ou des passifs identiques ou comparables.
- Approche coûts: Montant qui serait actuellement requis pour remplacer un actif utilisé (coût de remplacement).
- Approche revenu: Transformation des montants futurs tels que le revenu ou les flux de trésorerie en un montant unique et immédiat (technique de la valeur actuelle).

Dans chaque rubrique MVBS pour les placements, les techniques d'évaluation utilisées sont décrites.

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une information significative n'est pas fondée sur des données de marché observables. La disponibilité de l'information sur le marché est déterminée par les niveaux de négociation d'instruments identiques ou similaires sur le marché, en mettant l'accent sur les informations qui représentent une activité réelle du marché ou des cotations obligatoires de courtiers.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

0,1 M € des actifs financiers et aucun des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur (techniques d'évaluation avec données observables sur le marché).

Fragonard Assurances n'a aucun actif ou passif financier classé au niveau 3.

4.2.5.1 Obligations

Cette catégorie comprend les obligations d'État et celles émises par des entreprises ainsi que les titres garantis.

Les obligations d'État sont des obligations émanant d'autorités publiques, par exemple des gouvernements centraux, des institutions gouvernementales supranationales, des gouvernements régionaux ou des administrations municipales.

Les obligations d'entreprise comprennent des obligations émises par des sociétés et des obligations sécurisées qui sont soutenues par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires ou de prêts du secteur public.

Les titres garantis comprennent les titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement des obligations sécurisées et titrisées comme les obligations foncières. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée selon l'approche du marché et du revenu. Les premiers inputs de l'approche marché sont des prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs. Dans la plupart des cas, l'approche fondée sur le revenu désigne une technique de valeur actuelle où le flux de trésorerie ou alors la courbe d'escompte est ajustée pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'existe aucune différence pour les obligations classées comme «disponibles à la vente» ou «juste valeur par résultat» selon IAS 39.

La différence de valorisation résulte du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont présentées à leur juste valeur dans la MVBS.

4.2.6 Prêts et hypothèques

Les prêts et les hypothèques comprennent les «prêts et hypothèques aux particuliers», les «autres prêts» et les «les prêts et les hypothèques sur les polices». Les prêts et les prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, incluant les cash pools. Les prêts sur les polices sont des prêts faits aux assurés qui sont garantis par les polices d'assurance. La juste valeur des prêts et des prêts hypothécaires provient principalement de l'approche fondée sur le revenu, qui utilise des modèles déterminés de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents sont dérivés de paramètres de marché observables et reflètent le risque de vie et de crédit résiduel des instruments.

Il n'existe aucune différence entre les IFRS et les valeurs de MVBS dans Fragonard Assurances car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans aucun risque.

Il existe une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liée aux comptes bancaires qui sont en «Trésorerie et équivalents» en French GAAP et considérées comme des Cash Pools en normes IFRS.

4.2.7 Part des réassureurs dans les Provisions Techniques

La base d'évaluation de cette rubrique est différente selon les normes françaises et Solvabilité II.

Pour plus de détails sur l'évaluation de la provision, se reporter à la section "Provisions techniques".

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne résultante (provisions techniques nettes après provision pour défaut de paiement).

4.2.8 Créances d'assurance et intermédiaires

Les créances sur les assurances et les intermédiaires incluent les montants échus dus par les assurés, les assureurs et les autres participants à l'activité d'opération d'assurance qui ne sont pas inclus dans les entrées de trésorerie de provisions techniques. Les créances sur les assurances et les intermédiaires sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

La différence entre la norme française et la MVBS provient du reclassement des provisions pour dépréciations.

4.2.9 Autres créances (hors assurance)

Les créances (hors assurance) comprennent les montants à recevoir des employés ou de divers partenaires commerciaux, etc. Ils comprennent également les montants à recevoir des organismes publics. Les créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances sont évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut pour le risque de contrepartie dans toutes les normes, à moins que la valeur de marché ne s'écarte sensiblement de la valeur nominale ajustée. Le cas échéant, la valeur de marché est utilisée dans le MVBS.

La différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS est due au reclassement des provisions pour dépréciation dans les créances d'assurances et intermédiaires.

4.2.10 Trésorerie et équivalents trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les billets et pièces en caisse couramment utilisés pour effectuer des paiements ainsi que les dépôts qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, virement, prélèvement autres moyens de paiement, sans pénalité ni restriction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a aucune différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS car les actifs respectifs sont évalués à leurs valeurs nominales.

Il existe juste une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liées aux comptes bancaires qui sont en «Trésorerie et équivalents trésorerie» en comptes locaux et considérés en Cash Pool c'est-à-dire en Prêts et Hypothèques en normes IFRS.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

4.3 Provisions techniques

4.3.1 Provisions techniques

4.3.1.1 Résultats

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS par lignes d'activité:

<i>EUR 000's</i>	<i>As at 31 December 2017</i>	
	<i>MVBS</i>	<i>IFRS</i>
10. Reinsurance recoverables from:	7,648	9,937
10.1 Non-life and health similar to non-life	7,648	9,937
10.1.1 Non-life excluding health	7,648	9,937
10.1.2 Health similar to non-life	-	-
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	126,055	143,219
19.1.1 TP calculated as a whole	-	-
19.1.2 Best Estimate	122,717	143,219
19.1.3 Risk margin	3,338	-
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	-	-
19.2.1 TP calculated as a whole	-	-
19.2.2 Best Estimate	-	-
19.2.3 Risk margin	-	-
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	118,407	133,282

Les provisions techniques correspondent au montant actuel que Fragonard Assurances aura à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par lignes d'activité Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance.

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates - 2017.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	80,104	75,556	4,548
NL - Assistance	80,104	75,556	4,548
NL - Miscellaneous financial loss	0	0	0
NL - Motor, other classes	0	0	0
NL - Third-party liability	0	0	0
NL - Fire and other property damage	0	0	0
Health STNL	0	0	0
Claims provision	42,613	39,513	3,100
NL - Assistance	42,613	39,513	3,100
NL - Miscellaneous financial loss	0	0	0
NL - Motor, other classes	0	0	0
NL - Third-party liability	0	0	0
NL - Fire and other property damage	0	0	0
Health STNL	0	0	0
Risk Margin	-	3,338	-
TOTAL	122,717	118,407	7,648

4.3.1.2 Méthodes et modèles

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP (Provisions pour Sinistres à Payer, Provisions pour Primes non Acquisées, et autres provisions), et de ratios de sinistralité et de frais généraux.

4.3.1.2.1 Provisions pour primes

Fragonard Assurances calcule les meilleures estimations des provisions pour primes au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquisées) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.
- Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

4.3.1.2.2 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres survenus, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque.

Pour Fragonard Assurances les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS validées lors du Comité des réserves AWP (AWP Reserve Committee).

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

4.3.1.2.3 Marge de risque (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'AWP qui utilise la troisième simplification décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

4.3.1.2.4 Changements importants aux méthodes et modèles

AWP a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

4.3.1.3 Hypothèses

4.3.1.3.1 Provisions pour prime

4.3.1.3.1.1 Développement des provisions pour prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Ces cadences seront appliquées aux PPNA pour obtenir les provisions pour primes SII.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

4.3.1.3.1.2 Evaluation de la sinistralité future

Le ratio de sinistralité future est supposé égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2018 à fin 2017, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour.

4.3.1.3.1.3 Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2018 à fin 2017, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

4.3.1.3.2 Provisions pour sinistres

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres, n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

4.3.1.3.3 Autres hypothèses

4.3.1.3.3.1 Changements matériels

Un nouveau contrat avec le partenaire commercial VISA a démarré en Janvier 2017. En cours d'année, il a été constaté sur le contrat des pertes inattendues. De ce fait, le contrat est maintenant considéré comme non profitable. Des actions correctrices ont été prises, et les pertes prévisibles de 10,7 millions d'euros pour les deux années à venir (avant l'expiration du contrat) ont amené à la constitution d'une Provision pour Risque En Cours (PREC) dans les comptes IFRS, incluse dans les provisions de primes du compte de bilan en valeur de marché.

4.3.1.3.3.2 Application de mesures transitoires

Fragonard Assurances – SFCR 2017

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour Fragonard.

4.3.2 Niveau d'incertitude des provisions techniques et montants

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

4.3.3 Explication des différences d'évaluation avec les comptes financiers

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

Premium Provisions - Best estimate as of 2017.12						
Figures are net of reinsurance; in m EUR	IFRS ¹	Implied CR ²	BEL undiscounted ¹	Discounting effect	MVBS ¹	MVBS incl Profit shares
Fragonard	52.8	92.2%	45.1	100.2%	45.2	75.6

¹ : These numbers excludes profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

² : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS.
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 92.2%
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

All figures are net of reinsurance in m EUR	MVBS			IFRS ¹		
	2017.12	2017.09	Evolution	2017.12	2017.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	39.5	43.0	-8.2%	39.4	42.9	-8.2%
Premium Provisions - Best estimate	75.6	90.3	-16.4%	93.9	109.5	-14.3%
Risk Margin	3.3	4.2	-20.7%	0.0	0.0	
Risk Margin / BE	2.9%	3.2%	-8.0%-p	0.0%	0.0%	

¹ For IFRS "Premium Provisions - Best estimate" means premium reserves (incl. profit shares and PDR)

4.3.4 Sommes recouvrables au titre de la réassurance

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR 000's	Best Estimates - 2017.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	122,717	118,407	7,648
Premium provision	80,104	75,556	4,548
Claims provision	42,613	39,513	3,100
Risk Margin	-	3,338	-
Best Estimates - Health (similar to non-life)	0	0	0
Premium provision	0	0	0
Claims provision	0	0	0
Risk Margin	-	0	-
TOTAL	122,717	118,407	7,648

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance de Fragonard est une réassurance externe uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont donc un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.4 *Evaluation des autres passifs*

Les autres passifs décrits sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur importance relative à des fins de solvabilité. Le tableau ci-dessous présente le montant des autres passifs selon la MVBS au 31 décembre 2017. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont traitées dans cette section.

Table 4: Détail comparatif des autres passifs entre French GAAP et MVBS

Fragonard Assurances - in thousand of euros - as of 31 December 2017

<u>Other Liabilities</u>	<u>French Gaap as published re-mapped to MVBS line-items</u>	<u>Valuation Difference French GAAP vs MVBS</u>	<u>MVBS</u>
Contingent liabilities	-	-	-
Provisions other than technical provisions	2.744	120	2.624
Pension benefit obligations	-	-	-
Deposits from reinsurers	-	-	-
Deferred tax liabilities	-	9.697	9.697
Derivatives	-	-	-
Debts owed to credit institutions	-	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	-	421	421
Insurance & intermediaries payables	13.670	3.367	10.303
Reinsurance payables	4.238	0	4.238
Payables (trade, not insurance)	540	420	120
Subordinated liabilities	-	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	19.575	1.412	20.987
Total other liabilities	40.768	7.621	48.390

4.3.5 **Provisions autres que provisions techniques**

Les provisions autres que les provisions techniques se rapportent à des passifs dont la date de réalisation et le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées à titre de passif (en supposant une estimation fiable) lorsqu'elles sont des obligations résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour régler les obligations. Ils comprennent, par exemple, les provisions pour litiges et les réserves de revenus financiers reportés.

Il n'y a pas de différence significative dans l'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS.

4.3.6 **Impôts différés passifs**

Les impôts différés passifs correspondent aux montants d'impôts sur les sociétés à payer en tenant comptes des différences temporaires.

Pour plus de détail, se reporter à la section 1.2.4

4.3.7 Dettes assurance et intermédiaires

Les dettes d'assurances et d'intermédiaires se rapportent à des montants échus envers des assurés, des assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance mais ce ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payés par la compagnie) et ne comprennent pas les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance s'ils ne sont pas liés à des activités d'assurance mais à des activités financières (et sont donc inclus dans les passifs financiers). Elles sont généralement mesurées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans tenir compte des modifications ultérieures de notre propre situation de crédit. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différences significatives entre les valeurs en normes française et MVBS.

4.3.8 Dettes de réassurance

Les dettes de réassurance sont des montants dus à des réassureurs (en particulier des comptes courants) autres que des dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les recouvrements de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs qui ont trait aux primes cédées nettes des sinistres cédés. Elles sont généralement mesurées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans tenir compte des modifications ultérieures de notre propre situation de crédit. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence significative entre les valeurs normes française et MVBS.

4.3.9 Autres dettes (hors assurance)

Les autres dettes comprennent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, etc.... Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les créiteurs sont généralement comptabilisés selon leur montant de règlement en IFRS qui est également considéré comme la valeur de marché.

4.3.10 Autres passifs

Tous les autres passifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout passif qui n'est pas inclus dans les autres postes du bilan. Ils comprennent principalement les montants dus aux fournisseurs et les passifs des instruments financiers, mais aussi les autres passifs et les produits reportés. Ils sont généralement évalués à leur juste valeur ou à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie, sans tenir compte des ajustements de la situation de crédit propre. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

4.5 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.6 Autres informations

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

5. Gestion du Capital

5.1 Fonds Propres

5.1.1 Objectifs, politiques et processus

Un des objectifs fondamental de la stratégie de Fragonard Assurances est de maintenir la solidité financière du Sous-Groupe AWP.

Il n'y a pas eu de changements importants au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Fragonard Assurances pour la gestion de ses fonds propres.

5.1.2 Fonds propres de base

Les fonds propres éligibles correspondent aux fonds propres de base.

Table 5: Fonds propres de base

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35					
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	37.208	37.208	0	
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030				
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040				
Comptes des membres de filiales communes	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions préférentielles	R0090				
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	86.736	86.736		
Dettes des filiales	R0140				
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	0			0
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180				
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.					
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220				
Déductions					
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230				
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	123.943	123.943	0	0

5.1.3 Rapprochement entre le French GAAP et l'excédent d'actifs vis à vis des passifs MVBS

L'excédent des actifs sur le passif MVBS s'élève à 124 M€, alors que l'excédent de l'actif sur le passif en normes françaises élève à 95 M€.

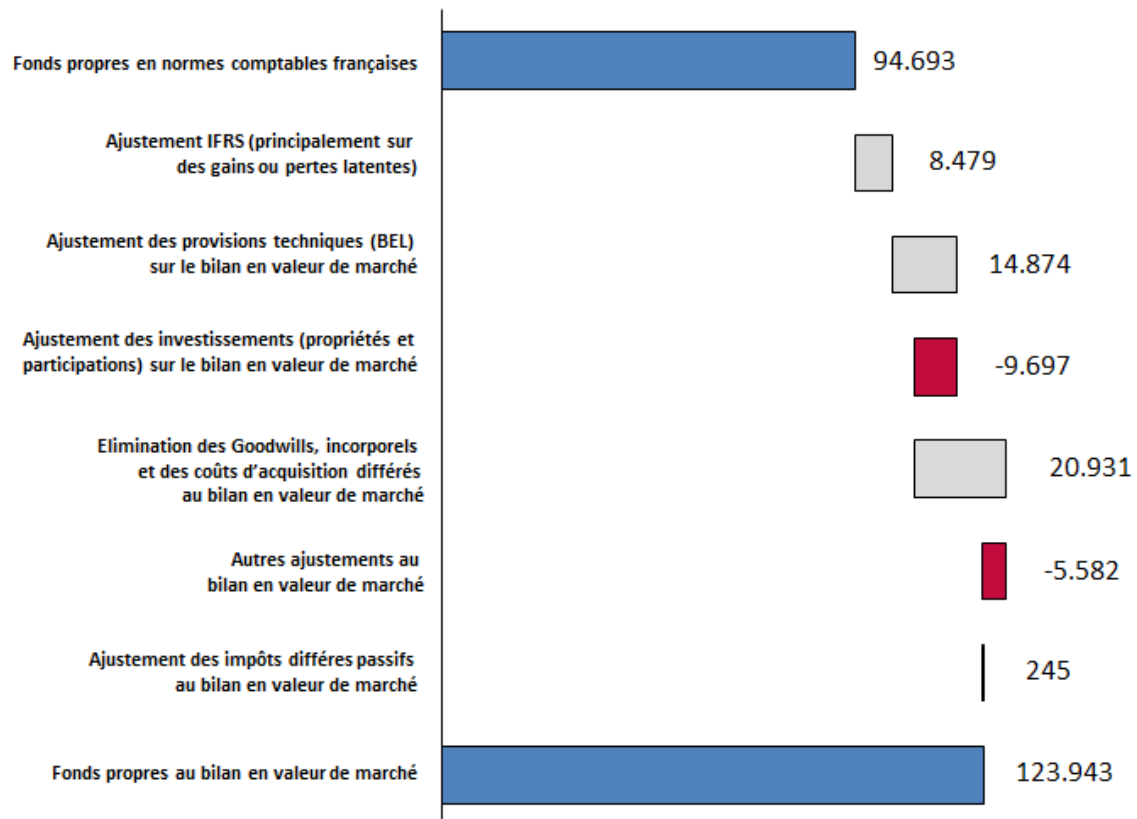
La différence de 29 M€ est principalement attribuable à cinq facteurs clés:

1. Les ajustements IFRS (principalement liés aux gains et pertes non réalisés sur les placements)
2. Éléments du bilan en normes françaises qui ne sont pas comptabilisés dans les éléments de bilan du MVBS (par exemple les « frais d'acquisition reportés ») et MVBS qui ne sont pas comptabilisés dans les IFRS (par exemple la « marge de risque » (« Risk Margin »).
3. Réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs qui sont évalués au coût amorti selon les normes locales (tels que l'immobilier et les placements).
4. Différences de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques brutes et part des réassureurs.
5. Impôts différés sur les écarts de bilan mentionnés ci-dessus.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Le graphique suivant présente des détails quantitatifs sur les facteurs mentionnés ci-dessus.

Table 6: Rapprochement entre norme locale et MVBS en milliers d'euros



5.1.4 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles de Fragonard Assurances résultent des fonds propres disponibles après l'application des limites de niveau (Tiers).

Les Fonds propres éligibles de Fragonard Assurances sont attribués aux niveaux suivants :

Table 7: Fonds propres éligibles (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses en D & A) en milliers d'euros

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	123.943	123.943		0	0
Total fonds propres éligibles pour le MCR	123.943	123.943		0	0

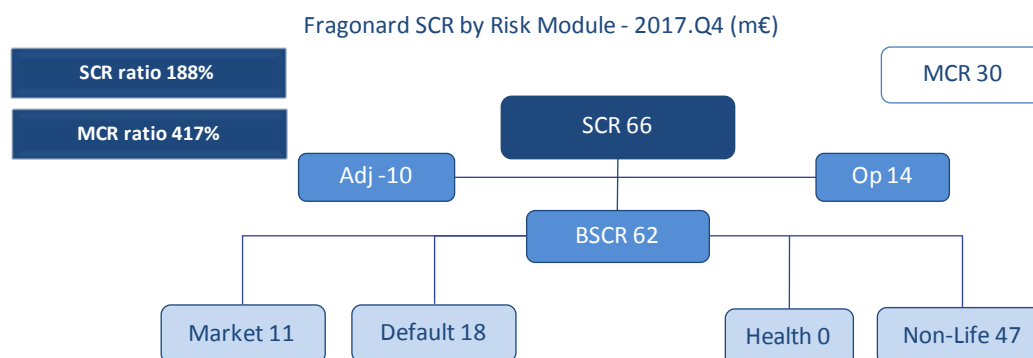
5.2 SCR & MCR

5.2.1 Evaluation du SCR et du MCR

Au 31 décembre 2017, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) de Fragonard Assurances s'élève à 66 millions d'euros, et le *Minimum Capital Requirement* (MCR) s'élève à 30 millions d'euros.

5.2.2 SCR par modules de risques

Au 31 décembre 2017, le besoin en capital de Fragonard Assurances peut se décomposer comme suit :



Fragonard Assurances considère que le ratio de solvabilité actuel est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 Modules et sous-modules de risque de la Formule Standard : simplifications

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.4 Paramètres spécifiques de la Formule Standard

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP). Cette approbation permet à Fragonard Assurances de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de Primes et de Réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque de Fragonard Assurances que la Formule Standard.

En 2017, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'utilisation des facteurs USP sur le module Risque de Souscription, le SCR diversifié et donc le ratio de solvabilité :

Fragonard (€mn) - Q4.2017	SCR with USP	SCR without USP
Underwriting Risk	47	140
Diversified SCR	66	158
SCR Ratio	188%	79%

5.2.5 Option du troisième paragraphe de l'Article 51 (2) de la Directive 2009/138/EC : statement of use

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.6 Article 110 de la Directive 2009/138/EC et Capital add-on

L'évaluation de l'adéquation à la Formule Standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la Formule Standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de Primes et de Réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque de Fragonard Assurances.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 Données d'entrée pour calculer le MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec les Actes Délégués d'octobre 2014.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2017, le MCR est évalué à 30 millions d'euros.

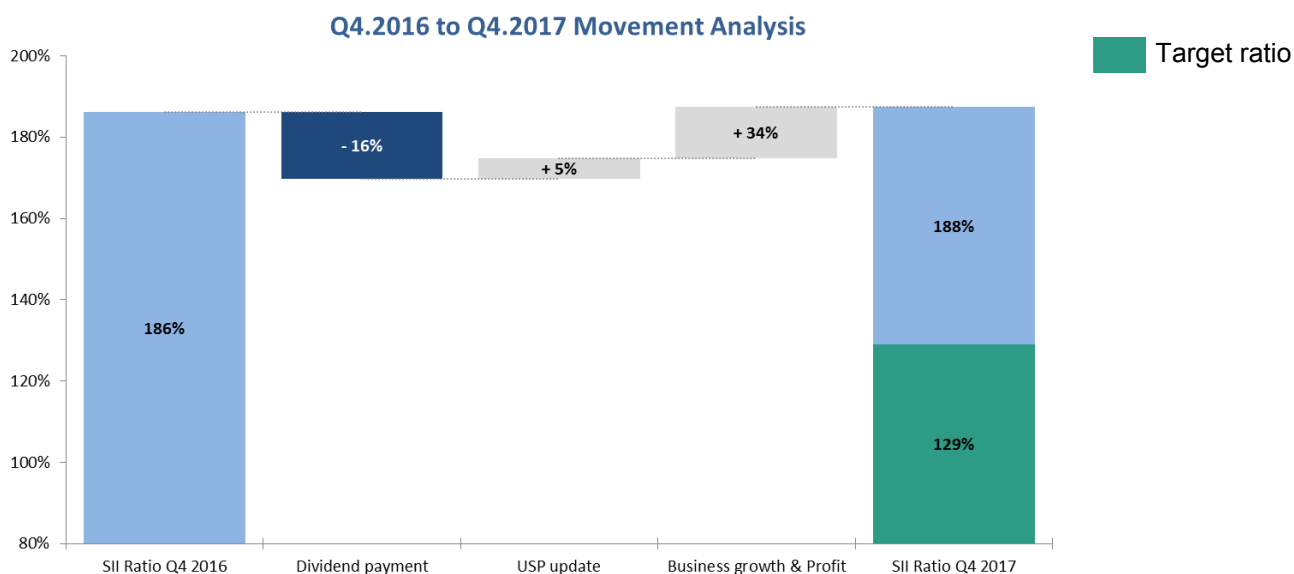
5.2.8 Evolution significative du SCR et/ou du MCR

Le SCR est en hausse de EUR 5mn entre fin 2016 et fin 2017, de EUR 61mn à EUR 66mn (+8%). Cette variation est en ligne avec la croissance de l'activité de Fragonard Assurances (hausse des NEP de 14%), et compensée par la mise à jour des facteurs USP en 2017.

Les Fonds Propres Eligibles à la couverture du SCR sont en hausse de EUR 10mn entre fin 2016 et fin 2017, de EUR 114mn à EUR 124mn (+9%), variation liée d'une part à la croissance du profit du portefeuille (EUR 20mn) et d'autre part au versement de dividendes en 2017 au titre de l'exercice 2016 (EUR 10mn).

Fragonard Assurances – SFCR 2017

Ainsi, l'évolution du ratio de solvabilité entre fin 2016 et fin 2017 peut se décomposer comme suit :



MCR est en hausse de EUR 2mn entre fin 2016 et fin 2017, de EUR 27mn à EUR 30mn (+8%), hausse cohérente avec la hausse des Best Estimate et des Primes Emises Brutes au cours de la période.

Les Fonds Propres Eligibles à la couverture du MCR sont quant à eux égaux aux Fonds Propres Eligibles à la couverture du SCR (cf ci-dessus).

5.2.9 Application de la méthode 1 ou 2 pour l'évaluation de la solvabilité

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.3 Utilisation du sous-module de risque action basé sur la duration, pour le calcul du SCR

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.5 Non-conformité avec le MCR ou SCR

5.5.1 Risques avérés de non-conformité avec le MCR ou SCR. Plans d'action pour assurer la conformité

Au-delà des exigences réglementaires, la *Risk Strategy* d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du Groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

Fragonard Assurances – SFCR 2017

La *Risk Strategy* et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus du Planning Dialogue.

Dans le contexte de la *Risk Strategy* du Groupe, un *Target Management Ratio* est défini, et correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarii de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, des plans d'actions comportant différents niveaux d'activation sont en cours d'élaboration. Le cas échéant, une recapitalisation peut également être envisagée.

5.6 Informations complémentaires

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

6. Annexes Quantitatives

Liste des Etats Quantitatifs public Solvabilité II

Tableau S.02.01.b – Bilan

Tableau S.05.01.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.01.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.02.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.05.02.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.17.01.b – Provisions techniques non-vie

Tableau S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Tableau S.23.01.b – Fonds propres

Tableau S.25.01.b – Capital de solvabilité requis

Tableau S.28.01.b – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.b – Bilan

		Solvency II	
		value	
		C0010	
	Assets		
Goodwill		R0010	
Deferred acquisition costs		R0020	
Intangible assets		R0030	
Deferred tax assets		R0040	0.00
Pension benefit surplus		R0050	
Property, plant & equipment held for own use		R0060	24,700,000.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)		R0070	124,481,000.00
Property (other than for own use)		R0080	
Holdings in related undertakings, including participations		R0090	
Equities		R0100	
Equities - listed		R0110	
Equities - unlisted		R0120	
Bonds		R0130	124,481,000.00
Government Bonds		R0140	44,200,000.00
Corporate Bonds		R0150	80,281,000.00
Structured notes		R0160	
Collateralised securities		R0170	
Collective Investments Undertakings		R0180	
Derivatives		R0190	
Deposits other than cash equivalents		R0200	
Other investments		R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	
Loans and mortgages		R0230	17,814,000.00
Loans on policies		R0240	
Loans and mortgages to individuals		R0250	
Other loans and mortgages		R0260	17,814,000.00
Reinsurance recoverables from:		R0270	7,647,530.00
Non-life and health similar to non-life		R0280	7,647,530.00
Non-life excluding health		R0290	7,647,530.00
Health similar to non-life		R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	
Health similar to life		R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0330	
Life index-linked and unit-linked		R0340	
Deposits to cedants		R0350	
Insurance and intermediaries receivables		R0360	76,778,000.00
Reinsurance receivables		R0370	0.00
Receivables (trade, not insurance)		R0380	44,011,000.00
Own shares		R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400	
Cash and cash equivalents		R0410	2,949,000.00
Any other assets, not elsewhere shown		R0420	8,000.00
Total assets		R0500	298,388,530.00

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.02.01.b – Bilan

	Solvency II value
	C0010
Liabilities	
Technical provisions – non-life	126,055,480.00
Technical provisions – non-life (excluding health)	126,055,480.00
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	122,717,200.00
Technical provisions - health (similar to non-life)	3,338,280.00
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	
Technical provisions - health (similar to life)	
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	
Other technical provisions	
Contingent liabilities	
Provisions other than technical provisions	
Pension benefit obligations	
Deposits from reinsurers	
Deferred tax liabilities	9,696,710.00
Derivatives	
Debts owed to credit institutions	0.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	421,000.00
Insurance & intermediaries payables	10,303,000.00
Reinsurance payables	4,238,000.00
Payables (trade, not insurance)	120,000.00
Subordinated liabilities	
Subordinated liabilities not in basic own funds	
Subordinated liabilities in basic own funds	
Any other liabilities, not elsewhere shown	20,987,000.00
Total liabilities	174,445,190.00
Excess of assets over liabilities	123,943,340.00

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.05.01.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total			
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty		Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Premiums written																			
Gross - Direct Business	R0110											473,522,930.00							473,522,930.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																		
Reinsurers' share	R0140											78,542,076.00							78,542,076.00
Net	R0200											394,980,854.00							394,980,854.00
Premiums earned																			
Gross - Direct Business	R0210											473,839,528.00							473,839,528.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																		
Reinsurers' share	R0240											78,139,211.00							78,139,211.00
Net	R0300											395,700,317.00							395,700,317.00
Claims incurred																			
Gross - Direct Business	R0310											-180,156,288.00							-180,156,288.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																		
Reinsurers' share	R0340											-32,377,248.00							-32,377,248.00
Net	R0400											-147,779,040.00							-147,779,040.00
Changes in other technical provisions																			
Gross - Direct Business	R0410											-21,181,510.00							-21,181,510.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																		
Reinsurers' share	R0440											86,625.00							86,625.00
Net	R0500											-21,268,135.00							-21,268,135.00
Expenses incurred	R0550											-200,159,659.00							-200,159,659.00
Other expenses	R1200																		
Total expenses	R1300																		-200,159,659.00

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.05.01.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Line of Business for: life obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written									
Gross	R1410								
Reinsurers' share	R1420								
Net	R1500								
Premiums earned									
Gross	R1510								
Reinsurers' share	R1520								
Net	R1600								
Claims incurred									
Gross	R1610								
Reinsurers' share	R1620								
Net	R1700								
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710								
Reinsurers' share	R1720								
Net	R1800								
Expenses incurred	R1900								
Other expenses	R2500								
Total expenses	R2600								

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.05.02.b Non-Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations				
R0010	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090
Premiums written							
Gross - Direct Business	R0110	473,522,930.00	473,522,930.00				
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120						
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130						
Reinsurers' share	R0140	78,542,076.00	78,542,076.00				
Net	R0200	394,980,854.00	394,980,854.00				
Premiums earned							
Gross - Direct Business	R0210	473,839,528.00	473,839,528.00				
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220						
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230						
Reinsurers' share	R0240	78,139,211.00	78,139,211.00				
Net	R0300	395,700,317.00	395,700,317.00				
Claims incurred							
Gross - Direct Business	R0310	-180,156,288.00	-180,156,288.00				
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320						
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330						
Reinsurers' share	R0340	-32,377,248.00	-32,377,248.00				
Net	R0400	-147,779,040.00	-147,779,040.00				
Changes in other technical provisions							
Gross - Direct Business	R0410	-21,181,510.00	-21,181,510.00				
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420						
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430						
Reinsurers' share	R0440	86,625.00	86,625.00				
Net	R0500	-21,268,135.00	-21,268,135.00				
Expenses incurred	R0550	-200,159,659.00	-200,159,659.00				
Other expenses	R1200						
Total expenses	R1300		-200,159,659.00				

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.05.02.b Vie – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations			
R1400	C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230
Premiums written						
Gross	R1410					
Reinsurers' share	R1420					
Net	R1500					
Premiums earned						
Gross	R1510					
Reinsurers' share	R1520					
Net	R1600					
Claims incurred						
Gross	R1610					
Reinsurers' share	R1620					
Net	R1700					
Changes in other technical provisions						
Gross	R1710					
Reinsurers' share	R1720					
Net	R1800					
Expenses incurred	R1900					
Other expenses	R2500					
Total expenses	R2600					

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.17.01.b – Provisions techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010										0.00						0.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																	
Best Estimate																	
Premium provisions																	
Gross - Total	R0060										80,104,130.00						80,104,130.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140										4,547,960.00						4,547,960.00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150										75,556,170.00						75,556,170.00
Claims provisions																	
Gross - Total	R0160										42,613,070.00						42,613,070.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240										3,099,570.00						3,099,570.00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250										39,513,500.00						39,513,500.00
Total Best estimate - gross	R0260										122,717,200.00						122,717,200.00
Total Best estimate - net	R0270										115,069,670.00						115,069,670.00
Risk margin	R0280										3,338,280.00						3,338,280.00
Amount of the transitional on Technical Provisions																	
TP as a whole	R0290										0.00						0.00
Best Estimate	R0300										0.00						0.00
Risk margin	R0310										0.00						0.00
Technical provisions - total																	
Technical provisions - total	R0320										126,055,480.00						126,055,480.00
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330										7,647,530.00						7,647,530.00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340										118,407,950.00						118,407,950.00

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.19.01.b – Sinistres en non-vie

Line of business	Z0010	(47) 11 and 23 Assistance
Accident year / Underwriting year	Z0020	(1) Accident year
Currency	Z0030	(-) No Currency
Currency conversion	Z0040	(2) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					0.00	0.00	0.00	0.00								
N-6	R0190				0.00	0.00	0.00	0.00									
N-5	R0200			259,000.00	0.00	0.00	0.00										
N-4	R0210		15,700,920.00	498,210.00	0.00	0.00											
N-3	R0220	99,831,080.00	15,022,400.00	0.00	0.00												
N-2	R0230	113,306,390.00	20,926,400.00	0.00													
N-1	R0240	124,974,590.00	24,452,240.00														
N	R0250	155,702,770.00															

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180	
R0100			
R0110			
R0120			
R0130			
R0140			
R0150			
R0160			
R0170			
R0180	0.00	0.00	0.00
R0190	0.00	0.00	0.00
R0200	0.00	259,000.00	259,000.00
R0210	0.00	16,199,130.00	16,199,130.00
R0220	0.00	114,853,480.00	114,853,480.00
R0230	0.00	134,234,790.00	134,234,790.00
R0240	24,452,240.00	149,426,830.00	149,426,830.00
R0250	155,702,770.00	155,702,770.00	155,702,770.00
Total	180,155,010.00	570,676,000.00	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180					0.00	0.00	0.00									
N-6	R0190				0.00	0.00	0.00	0.00									
N-5	R0200			0.00	0.00	0.00	0.00										
N-4	R0210		416,710.00	0.00	0.00	0.00											
N-3	R0220	26,798,290.00	427,170.00	0.00	0.00												
N-2	R0230	31,826,830.00	427,000.00	0.00													
N-1	R0240	36,544,000.00	839,560.00														
N	R0250	41,679,440.00															

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions -

	Year end (discounted data)	
	C0360	
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		
R0180		
R0190	38,160.00	
R0200	53,940.00	
R0210	82,960.00	
R0220	175,570.00	
R0230	525,120.00	
R0240	1,894,510.00	
R0250	39,842,810.00	
Total	42,613,070.00	

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.23.01.b – Fonds propres

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand
 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand
 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand
 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand
 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
 Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR
 Total available own funds to meet the MCR
 Total eligible own funds to meet the SCR
 Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities
 Own shares (held directly and indirectly)
 Foreseeable dividends, distributions and charges
 Other basic own fund items
 Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	37,207,660.00	37,207,660.00		0.00	
R0030					
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	86,735,680.00	86,735,680.00			
R0140					
R0160	0.00				0.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	123,943,340.00	123,943,340.00		0.00	0.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	123,943,340.00	123,943,340.00		0.00	0.00
R0510	123,943,340.00	123,943,340.00		0.00	
R0540	123,943,340.00	123,943,340.00		0.00	0.00
R0550	123,943,340.00	123,943,340.00		0.00	
R0580	66,086,070.00				
R0600	29,738,730.00				
R0620	1.875484				
R0640	4.167742				
	C0060				
R0700	123,943,340.00				
R0710					
R0720	0.00				
R0730	37,207,660.00				
R0740					
R0760	86,735,680.00				
R0770					
R0780					
R0790					

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.25.01.b – Capital de solvabilité requis

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
Market risk	R0010 10,696,580.47		No
Counterparty default risk	R0020 18,301,188.03		
Life underwriting risk	R0030 0.00	No	No
Health underwriting risk	R0040 0.00	No	No
Non-life underwriting risk	R0050 46,681,527.96	Standard deviation of non-life premium risk	No
Diversification	R0060 -13,789,158.19		
Intangible asset risk	R0070 0.00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100 61,890,138.28		

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk

Loss-absorbing capacity of technical provisions

Loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	C0100
R0130	13,892,640.00
R0140	0.00
R0150	-9,696,710.00
R0160	0.00
R0200	66,086,068.28
R0210	0.00
R0220	66,086,068.28
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Fragonard Assurances – SFCR 2017

S.28.01.b – Minimum de capital requis (MCR)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

	C0010
MCRNL Result	54,975,408.62

	C0020	C0030
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
Medical expense insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Income protection insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Other motor insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
General liability insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Assistance and proportional reinsurance	115,069,670.00	394,970,000.00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	0.00	0.00
Non-proportional health reinsurance	0.00	0.00
Non-proportional casualty reinsurance	0.00	0.00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	0.00	0.00
Non-proportional property reinsurance	0.00	0.00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

	C0040
MCRL Result	0.00

	C0050	C0060
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	0.00	0.00
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	0.00	0.00
Index-linked and unit-linked insurance obligations	0.00	0.00
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	0.00	0.00
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	0.00	0.00

Overall MCR calculation

	C0070
Linear MCR	54,975,408.62
SCR	66,086,068.28
MCR cap	29,738,730.73
MCR floor	16,521,517.07
Combined MCR	29,738,730.73
Absolute floor of the MCR	2,500,000.00

Minimum Capital Requirement	29,738,730.73
------------------------------------	----------------------